

**DOSSIER AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE
AUX INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :

- d'une carrière de craie (rubrique 2510.1)
- d'une installation de broyage – criblage (rubrique 2515)

Commune de VIGNACOURT
(DEPARTEMENT DE LA SOMME - 80)



**EIFFAGE ROUTE NORD EST
ALLEE DE LA HAUTE BORNE
80420 FLIXECOURT**

**COMPLEMENTS AU DOSSIER
SUITE A L'EXAMEN DE LA RECEVABILITE – COURRIER
REFERENCE JPHD 2017 233 DU 4 AOUT 2017**

SOMMAIRE

1	COMPLEMENTS CONCERNANT L'EXPLOITATION ET LE REMBLAIEMENT DE LA CARRIERE	3
1.1	EAU	3
1.2	BRUIT	4
1.3	TRANSPORT ET SECURITE	4
1.4	INSERTION PAYSAGERE	5
1.5	PLANS	6
1.6	POUSSIERES.....	6
2	COMPLEMENTS CONCERNANT L'ETUDE D'IMPACT.....	7
2.1	ECOLOGIE	7
2.1.1	Données biblio et d'inventaires	7
2.1.2	Incidences et mesures	8
2.1.3	Evaluation des incidences Natura 2000	9
2.2	PAYSAGE ET PATRIMOINE	9
2.2.1	Etat initial.....	9
2.2.2	Perceptions et mesures.....	9
2.3	EFFETS CUMULES.....	19
2.4	RESUME NON TECHNIQUE	19
3	ANNEXES	20
3.1	ANNEXE 1 – ACCORDS DES GESTIONNAIRES DE VOIRIE.....	20
3.2	ANNEXE 2 – PLANS DU DOSSIER COMPLETE DE LA LIMITE EXPLOITABLE	21
3.3	ANNEXE 3 – PLAN ANNEXE A LA CONVENTION DE FORTAGE CORRIGE	22
3.4	ANNEXE 4 – VOLET FAUNE FLORE COMPLETE, CARTE DES HABITATS, LOCALISATION DES RELEVES.....	23
3.5	ANNEXE 5 – GLOSSAIRE	24

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de craie sur la commune de Vignacourt dans le département de la Somme, déposée par la société EIFFAGE Route Nord-Est le 19 juin 2017, l'examen du dossier a mis en évidence qu'il comporte l'ensemble des pièces requises par la réglementation mais des compléments sont demandés par courrier du Préfet de la Somme du 4 août 2017, référencé JphD/2017 233.

Le présent document a pour objet d'apporter les éléments demandés. Il est établi pour répondre aux différents points dans l'ordre de l'annexe 1 « relevé des insuffisances » jointe au courrier du 4 août 2017. La référence de la partie du dossier visée par les compléments est également indiquée.

1 Compléments concernant l'exploitation et le remblaiement de la carrière

1.1 Eau

Quantification des besoins potentiels en eau et provenance intégrant ceux pour l'entretien des voiries.

Le paragraphe IV-2-6 du livret 1 Demande page 33 est complété par les informations suivantes :

Les activités d'extraction et de traitement ne nécessiteront aucun usage d'eau, ni rejet d'eau. Le site n'est pas raccordé au réseau d'eau potable.

Lors de l'exploitation passée, il a été constaté que l'humidité naturelle de la craie évitait les envols de poussières et ne nécessitait pas d'arrosage. Le criblage ou le broyage bénéficie également de cette caractéristique limitant les émissions de poussières. Par ailleurs il est impossible de procéder à des aspersion du matériau lors du traitement car les matériaux deviendraient collant et impossibles à traiter.

A l'avenir, lors des périodes sèches (période estivale essentiellement), afin d'éviter les envols de poussières liés à la circulation de véhicules apportant sur la plate-forme située au niveau du terrain naturel des remblais inertes extérieurs et ceux liés à la déflation par le vent des stocks temporaires de remblais inertes, des arrosages seront effectués.

L'eau sera apportée en citerne de 8 à 16 m³ depuis l'agence Eiffage de Flixecourt, où les citernes seront remplies sur le réseau d'adduction d'eau public.

En saison sèche (60 jours maximum), les besoins estimés sont compris entre 2 et 8 m³ par jour, compte-tenu du linéaire de piste et du volume des matériaux inertes stockés, pour la réalisation d'un à quatre arrosages, ce qui ramené à une année correspond à un volume d'eau utilisé de 360 m³.

En l'absence de raccordement au réseau, aucun dispositif de nettoyage des roues des camions ne pourra être installé. La société fera intervenir une des balayeuses aspiratrices dont elle dispose pour balayer la chaussée en cas de dépôts.

Dispositif permettant de vérifier l'absence d'impact des déchets sur la nappe de la craie

Le paragraphe IV-2-7 du livret 1 Demande page 33 est complété par les informations suivantes :

Après le 1er paragraphe :

Compte-tenu de la progression du front de remblai et du front d'extraction en parallèle, il est impossible d'aménager un point bas permanent rendu étanche qui puisse constituer un bassin de recueil des eaux de ruissellement éventuelles et permettre d'effectuer des analyses

d'eau avant infiltration. Aussi, afin de s'assurer de l'absence d'impact des déchets sur la qualité de la nappe, des tests de lixiviation par l'eau des remblais inertes stockés sur la plateforme seront réalisés tous les 1000 m³ de terres extérieures acheminées sur la plateforme. Le caractère inerte des remblais sera validé, avant mise en remblais dans la fouille et aucun suivi qualitatif sur des piézomètres ne s'avère nécessaire.

1.2 Bruit

Disposition à compléter pour mesurer les niveaux sonores lors des phases les plus impactantes pour les zones à émergence réglementée

Le paragraphe IV-2-7 du livret 1 Demande page 33 est complété par les informations suivantes :

Après le 2nd paragraphe

Les mesures de bruit in situ après autorisation seront réalisées lors de la première campagne où les activités d'extraction et de traitement de la craie se cumuleront avec celle de l'apport et la mise en remblais, dès le redémarrage des activités. C'est cette situation, la plus pénalisante qui a été simulée et qui fera l'objet d'une vérification in situ par des mesures de contrôle en zone à émergence réglementée (première habitations de Vignacourt) et en limite d'emprise. C'est lors de la phase 1 que cette situation se produira.

Le paragraphe IV.3.1 de l'étude d'impact est également complété ainsi à la page 70 :

La simulation de l'impact sonore telle que réalisée constitue la situation la plus pénalisante vis-à-vis des zones à émergences réglementée.

Le paragraphe VII.3.1 du chapitre mesures de protection de l'étude d'impact page 132 précise bien : « Afin de vérifier la conformité de l'exploitation avec la réglementation acoustique en vigueur et l'absence de gêne pour le voisinage, un constat des niveaux sonores sera réalisé lors de la première période quinquennale lorsque l'ensemble des activités seront en fonctionnement. »

1.3 Transport et sécurité

S'assurer des autorisations des différents concessionnaires pour la sécurité d'accès aux routes départementales

L'itinéraire utilisé restera similaire à celui utilisé lors du fonctionnement de la carrière existante.

Le conseil municipal a émis un avis favorable à la convention passée entre le CCAS de la commune et Eiffage Route Nord Est validant les éléments prévus par la convention. Cette dernière précise notamment les conditions d'accès et l'itinéraire emprunté. – elle est jointe en annexe 1 du présent complément.

Une attestation a été demandée au Conseil départemental, pour valider l'accès aux routes départementales. Elle sera transmise à la préfecture dès réception.

Pour sécurisation du site merlon doit clore complètement le site et accompagné d'une signalisation

Le paragraphe IV-2-9 du livret 1 Moyen de sécurité page 37 est complété par les informations suivantes :

Pour empêcher l'accès des tiers, les panneaux « INTERDIT AU PUBLIC » présent sur la clôture en bordure du chemin rural seront complétés par la mise en place de panneaux sur le merlon périphérique tout autour du site.

Les accès au site sont clos par une barrière au droit de la carrière et au droit de la plateforme de stockage de la craie

Un merlon sera édifié entre la zone de stockage et le terrain de cross. Il complètera le dispositif empêchant l'accès en périphérie.

Les bungalows du motocross seront retirés par la mairie

1.4 Insertion paysagère

Précisions sur les conditions de stockage (hauteurs maximales, emprises exactes concernées), les mesures prises pour limiter l'impact visuel de ces stockages et les envols de poussières des matériaux dans l'environnement

Le paragraphe IV-2 Procédés de fabrication est complété d'un paragraphe IV-2-10 au livret 1, intitulé Conditions de stockage des matériaux.

Stockage de la craie extraite avant commercialisation :

Les stocks de craie sont mis en stocks, le temps nécessaire à leur évacuation sur la partie nord-ouest de la parcelle YO n°7 nommée sur les plans « zone sollicitée pour le stockage temporaire des matériaux ». Des stocks pourront également être disposés sur le carreau. Cette zone couvre une surface de 2 730 m² sur laquelle les stocks auront une hauteur de 2 m environ, et qui ne dépassera jamais 4 m. ils seront disposés sur l'ensemble de la surface prévue à cet effet.

En plus de la route passe en pied d'un talus végétalisé qui fait écran, la haie arbustive bordant la parcelle sera conservée.

Elle assure en partie une protection des vues depuis le chemin rural le chemin rural de Vignacourt à Vaux-en-Amiénois.

Une photo-simulation intégrant des stocks effectués depuis le nord est jointe page 12. La craie stockée présente une humidité naturelle qui empêche les envols de poussières, selon le retour d'expérience de la carrière actuelle.

Ces stocks resteront temporaires.



Stockage des matériaux de remblais.

Les matériaux inertes apportés de l'extérieur pour le remblayage seront stockés temporairement sur une aire de pré-dépôt évolutive située au niveau du terrain naturel décapé (à l'angle nord), puis du terrain remblayé à niveau avant régalinge des terres.

Elle suivra dans l'espace la progression de l'exploitation, afin de permettre le poussage des matériaux dans la fouille. L'aire dévolue à ce stockage temporaire aura une surface d'environ 1100 m² et permettra d'entreposer temporairement jusqu'à 1000 m³ de matériaux, en tas répartis sur l'ensemble de la surface d'une hauteur maximale de 2 m avant le poussage dans la fouille pour remblayer le terrain à niveau du terrain naturel.

Les stockages temporaires ne seront visibles que depuis deux tronçons des chemins ruraux de Vignacourt à Vaux-en-Amiénois et de l'Épinette. Une photo-simulation est jointe en page 12 de ce document.

Pour empêcher des envols des poussières, liés à la déflation du vent sur les stocks, un contrôle visuel sera effectué au quotidien en particulier en période de sécheresse, et un arrosage sera effectué si nécessaire pour humidifier les stocks temporaires.

Matériaux de découverte :

Le détail des stockages de matériaux de découverte figure au paragraphe IV-4 du livret 1 demande. La terre est déjà en grande partie stockée sous forme de merlons périphériques hauts de 2 à 3 m au maximum. Les merlons sont végétalisés et servent d'écrans aux vues. La surface restant à décaper sera également protégée d'un merlon constitué des terres qui la recouvre actuellement. La végétation qui colonise les merlons empêche les envols de poussières.

1.5 Plans

Ajouter la limite d'extraction sur l'ensemble des plans du dossier.

Les plans complétés sont joints en annexe 2 du présent document.

Inexactitude du périmètre du site sur le plan annexé à la convention de forage

Le plan corrigé est joint en annexe 3 du présent document.

1.6 Poussières

Mise en cohérence des éléments du dossier relatifs aux émissions de poussières

L'étude d'impact précise au chapitre 1 paragraphe I-5 Résidus et émissions attendus résultant du projet d'exploitation

« Les résidus et émissions susceptibles de résulter de l'exploitation de la carrière concernent :

- ...
- les poussières, par temps sec, résultant des opérations d'exploitation, de mise en œuvre des remblais et de la circulation des engins et camions sur les pistes »

Ce paragraphe est complété pour précision :

Les stocks temporaires de matériaux inertes extérieurs mis en dépôt pour vérification de leur caractère inerte avant poussage en remblais sont susceptibles de générer par vent fort et en période sèche quelques émissions de poussières liées à la déflation du vent sur les stocks.

L'étude d'impact précise au chapitre 1 paragraphe IV-3-3 Poussière

« D'une façon générale, les envols de poussières sont favorisés par des conditions climatiques sèches et venteuses. Dans le cas présent, l'activité aura lieu entre mars et août, donc en partie dans la période plus favorable aux envols. Toutefois, l'activité sur la carrière sera très ponctuellement, puisqu'elle se fera par campagnes représentant 5 à 8 semaines par an.

Les apports de remblais et leur mise en œuvre aura lieu toute l'année. Les émissions pourront donc être plus fréquente mais d'une intensité comparable. »

Ce paragraphe est complété pour précision comme suit :

Les apports de remblais et leur mise en œuvre (circulation des camions sur la piste d'accès à la plate-forme de dépôt, stockage temporaire en tas hauts de 2 m au maximum en attendant la confirmation de leur caractère inertes avant poussage dans la fouille, poussage dans la fouille, opérations susceptibles de générer en période sèche et/ou de vents forts des émissions de poussière) aura lieu toute l'année. (...) Ces effets restent temporaires.

L'étude d'impact précise au chapitre 1 paragraphe VII-3-2 Poussière

« L'exploitation de la carrière ne sera pas une source importante d'émissions de poussière, du fait du faible rythme d'activité.

L'encaissement de l'activité par rapport aux terrains voisins (hors accès) limitera la dispersion des envols éventuels vers l'extérieur. De plus, un merlon est présent en limite de site (stockage temporaire de la terre de découverte), renforçant le confinement des lieux.

La circulation se fera à **vitesse réduite**, de façon à limiter les risques de soulèvement de particules fines, en particulier pour la piste d'apport des matériaux de remblais.

Le décapage et la mise en œuvre des remblais depuis la plate-forme d'accueil seront réalisés de préférence en dehors de période de sécheresse prolongée et de vents forts.

En cas de besoin, les zones de circulation internes feront l'objet d'une humidification (camion-citerne à eau ou tracteur équipé d'une citerne à eau). »

Ce paragraphe est complété pour précision comme suit :

Un arrosage des stocks temporaires de matériaux inertes sur la plate-forme d'accueil sera également réalisé en période sèche et de vent si nécessaire après constat à la vue de phénomène de déflation.

Il est ajouté dans l'étude de dangers, au paragraphe V-4 Pollution de l'air :

↳ dans le sous-paragraphe « Origine »

Les émissions de poussières liées à l'apport et à la mise en œuvre de remblais (circulation des camions sur la piste d'accès à la plate-forme de dépôt, stockage temporaire en tas hauts de 2 m au maximum en attendant la confirmation de leur caractère inertes avant poussage dans la fouille, poussage dans la fouille).

↳ Dans le sous paragraphe mesures de prévention et de limitation du risque, dans les mesures mises en œuvre pour limiter les émissions de poussière, il est précisé :

Arrosage de la piste de circulation et des stocks temporaires de matériaux inertes si les conditions sont défavorables (temps sec et/ou venteux).

2 Compléments concernant l'étude d'impact

2.1 Ecologie

2.1.1 *Données biblio et d'inventaires*

Compléments sur la méthodologie d'inventaire et de localisation des espèces contactées

Ces éléments figurent au document joint en annexe 4. Ils complètent les paragraphes III-5.2 Méthode d'inventaire, III-5.3 Flore et végétation et III-5.4 Faune du chapitre III de l'étude d'impact.

Prospections pour les orthoptères

Lors de la définition du protocole de relevés, les enjeux du site ne justifiaient pas la réalisation de ces inventaires. Par contre la société propose d'effectuer des inventaires à la saison la plus adaptée si des enjeux apparaissent.

Inventaire de la faune exotique envahissante sur le site

Le paragraphe III-5.3 Flore et végétation du chapitre III de l'étude d'impact est complété ainsi :

Aucune espèce de flore exotique envahissante n'a été repérée sur le site lors des relevés.

Le paragraphe IV-2.1 Effets Directs du chapitre IV de l'étude d'impact relatif au Effets sur la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques est complété ainsi :

Pour s'affranchir du risque d'apport par les matériaux de remblais de flore exotique invasive, la société Eiffage Route Nord-Est mettra en place des mesures adaptées, comme sur l'ensemble de ces sites d'accueil de matériaux inertes.

Le paragraphe VII-2 mesures ERC pour le milieu naturel au sous-paragraphe mesures de réduction est complété comme suit :

Pour protéger le milieu, d'apport de terre contenant des souches de plantes exotiques invasives (comme la renouée du japon par exemple), la société Eiffage Route Nord-Est indique dans ses appels d'offre des informations liées aux plantes invasives et précise les moyens de lutte. Un contrôle visuel à la sortie du chantier et sur le site sera fait tous les 3 jours avec un point d'arrêt.

Localisation des habitats recensés sur la zone du projet

La carte figure en annexe 4 du présent document et vient compléter le paragraphe III-5.3 du chapitre III de l'étude d'impact.

2.1.2 Incidences et mesures

Mesures prévues en cas de présence d'une flore exotique envahissante sur le site

Le paragraphe VII-2 mesures ERC pour le milieu naturel au sous-paragraphe mesures de réduction est complété comme suit :

Pour protéger le milieu, d'apport de terres contenant des souches de plantes exotiques invasives (comme la renouée du japon par exemple), la société Eiffage Route Nord-Est indique dans ses appels d'offre des informations liées aux plantes invasives et précise les moyens de lutte. Un contrôle visuel à la sortie du chantier et sur le site sera fait tous les 3 jours avec un point d'arrêt.

Devenir des délaissés réglementaires préservation des milieux périphériques à l'emprise exploitable favorables à la biodiversité

Le maire de Vignacourt représentant du CCAS propriétaire de la parcelle a précisé par courriel : « Monsieur le Maire confirme que la bande des 10 m sera gardée afin de préserver la biodiversité ».

Cette information complète le paragraphe VII-2 mesures ERC pour le milieu naturel de l'étude d'impact

2.1.3 Evaluation des incidences Natura 2000

Recommandation de détailler l'évaluation des incidences Natura 2000 en se basant sur l'aire d'évaluation spécifique des espèces

L'évaluation des incidences Natura 2000 est fournie au paragraphe IV-2-4 du chapitre IV de l'étude d'impact.

Selon les documents de guidance pour la réalisation des évaluations des incidences Natura 2000 en Picardie disponibles sur le site <http://www.natura2000-picardie.fr> l'aire d'évaluation spécifique des espèces est généralement de 3 km, or toutes les zones Natura 2000 se trouvent à plus de 3 km du site.

Par ailleurs, le projet n'impacte pas de caractéristiques hydraulique ou hydrogéologique susceptible d'avoir un impact sur les conditions hydriques d'espèces de zones humides

La conservation des délaissés réglementaires a par ailleurs un impact positif sur l'aire d'évolution des espèces, puisqu'elle contribue à la diversification des milieux.

2.2 Paysage et patrimoine

2.2.1 Etat initial

Aucun complément n'est demandé

2.2.2 Perceptions et mesures

Vues supplémentaires donnant à voir la zone du projet et localiser les photos du site apportées page 61 de l'étude d'impact et le merlon sur le plan du projet

Cf. ci-après les points de vue autour du site localisé sur carte. Les vues ont été prises en décembre 2016.

PERCEPTION VISUELLE A L'ÉTAT ACTUEL



2 Aucune vue sur le site de la carrière



3 Vue actuelle sur le site depuis le chemin de l'Épinette à l'ouest : le site n'apparaît que si l'observateur cherche à le voir, car en grande partie caché derrière les boisements en premier plan



4 Vue actuelle sur le site depuis le sud-est : le merlon apparaît au premier plan et masque le site.



Localisation des vues de la page 61 de l'étude d'impact

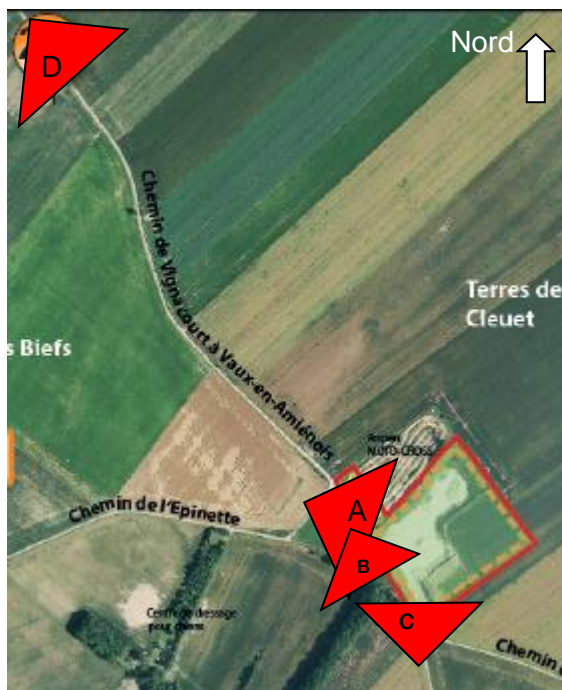
Vue sur les fronts depuis l'accès



Depuis le chemin de la Courte



En arrivant du bourg de Vignacourt sur le chemin rural de Vignacourt à Vaux-en-Amiennois ce sont les terrains de l'ancien motocross qui apparaissent au regard ainsi que le sommet d'un stock de craie de couleur blanche



IMPACT VISUEL DU PROJET



1 Depuis le chemin de Vignacourt à Vaux-en-Amiénois

► Etat actuel



► Etat en cours d'exploitation à T+ 15 ans (photomontage)



La carrière actuellement exploitée (zone A) est fortement visible depuis la route, renforcer son intégration paysagère

Comme indiqué dans le dossier et supporté par la carte des perceptions visuelles, les points de vues sur la carrière sont peu nombreux. **Ainsi la zone d'exploitation actuelle n'est visible fortement que face au portail d'accès du site.** En bordure d'emprise ouest de la carrière en direction du sud et en bordure d'emprise de la future plate-forme en direction du nord, le chemin rural passe en pied de talus. Ce talus végétalisé masque le site pour l'usager du chemin.

En venant de Vignacourt seul un secteur éloigné de 250 à 350 m du site présente des vues possibles sur les éléments hauts du site – stocks de craie sur le carreau par exemple – à la faveur d'une topographie dominant le site. La photosimulation présentée ci-contre illustre la vue la plus proche du site.

Depuis le chemin de l'Epinette à l'ouest, un secteur permet en cherchant le site d'apercevoir, masqué en partie par des boisements, la couleur blanche de la craie (stocks et ou front).

Depuis le sud, sur le chemin rural de Vignacourt à Vaux en Amiénois et le chemin rural n°14 qui part vers le sud-est, seul le merlon périphérique végétalisé apparaît. – cf. planche photographiques page 10.

Ces perceptions sont toutes de type dynamique. L'impact est temporaire, temps du passage de l'usager sur le chemin, et faible, d'autant qu'il ne s'agit pas d'une activité nouvelle dans le paysage.

Illustration des impacts sur le paysage par un photomontage notamment pour le stockage sur l'ancien terrain de motocross depuis le chemin rural venant de Vignacourt et mesures supplémentaires éventuelles pour limiter la vue de la plate-forme de stockage

Le photomontage est joint ci-après. Il est illustré pour la situation la plus pénalisante.

Aucune mesure complémentaire n'apparaît indispensable au regard des enjeux paysager et du faible nombre de point de vue, les stocks étant présents temporairement. De plus les points de vue sont de type dynamique, aucune habitation n'a de vue sur le site. Le merlon périphérique végétalisé reste la solution la plus efficace.

L'ajout d'une haie arborée, avec des espèces permanentes – pas de perte des feuilles en hiver - en limite nord de l'aire de stockage pour constituer un masque vis-à-vis des stocks constituerait une structure linéaire artificielle non présente localement, qui n'est pas pertinente du point de vue du paysage.

Photomontage du site après la remise en état depuis le chemin rural de Vignacourt. Précision sur le devenir du terrain de moto-cross après la remise en état du site

La remise en état conduira à l'aménagement d'une zone agricole, telle qu'elle existait initialement, en retrouvant le modelé topographique. Les délaissés réglementaires seront laissés en l'état de friche naturelle pour favoriser la biodiversité et les arbustes seront laissés en place – voir plan, coupes et photomontage ci-après-.

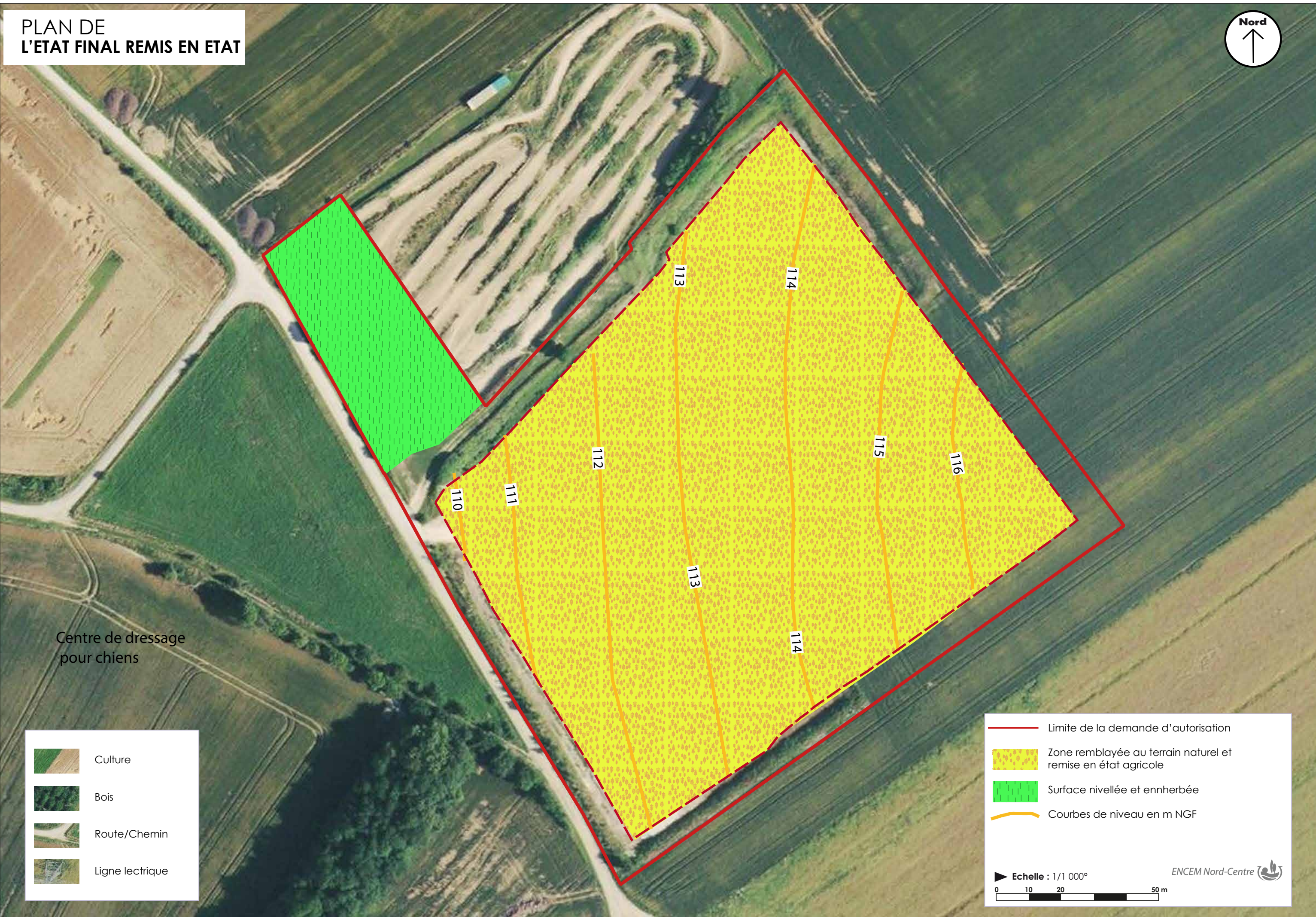
Les terrains du moto-cross hors emprise ne font pas partie de la convention de forage et la société Eiffage Route Nord-Est n'a pas d'obligation de remise en état sur cette partie. Un merlon sera édifié entre la zone de stockage et le reste du terrain de cross.

Le Maire représentant le CCAS de la commune propriétaire des terrains, souhaite à ce jour laisser le terrain de moto-cross en l'état.

La partie du moto-cross à l'ouest qui sera utilisée pour le stockage sera remise en l'état et nettoyé en vue de la reprise naturelle de la végétation.

Les baraques de chantier vont être retirées par la mairie avant la mise en service de la plateforme de stockage de la craie.

PLAN DE L'ETAT FINAL REMIS EN ETAT



Centre de dressage pour chiens

	Culture
	Bois
	Route/Chemin
	Ligne lectrique

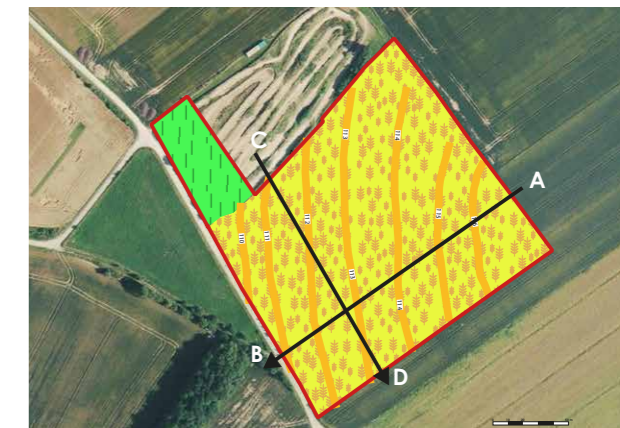
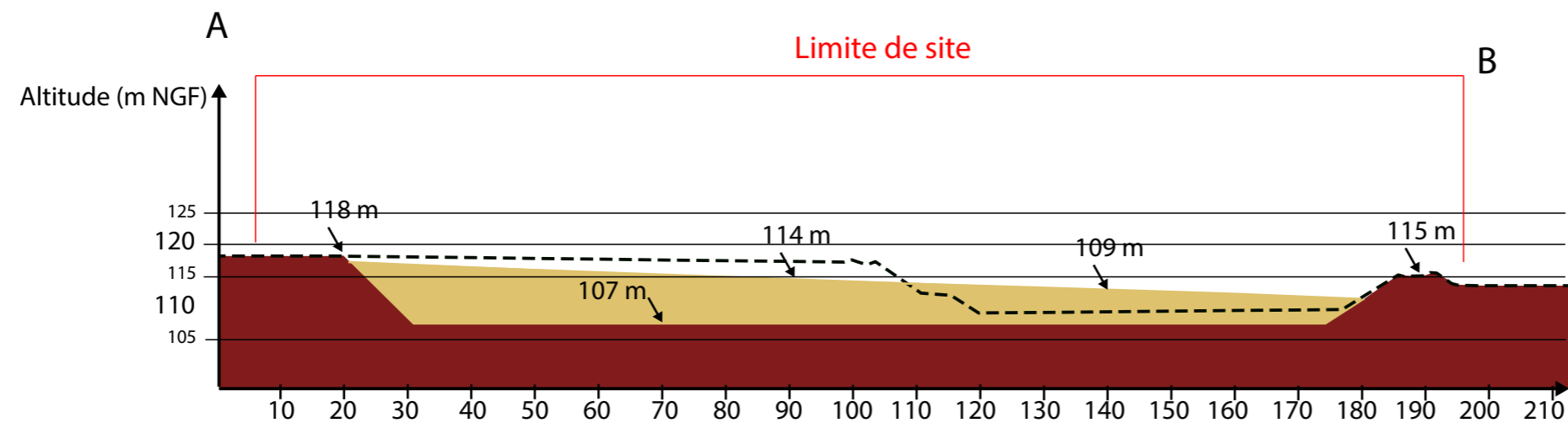
	Limite de la demande d'autorisation
	Zone remblayée au terrain naturel et remise en état agricole
	Surface nivelée et enherbée
	Courbes de niveau en m NGF

Echelle : 1/1 000°

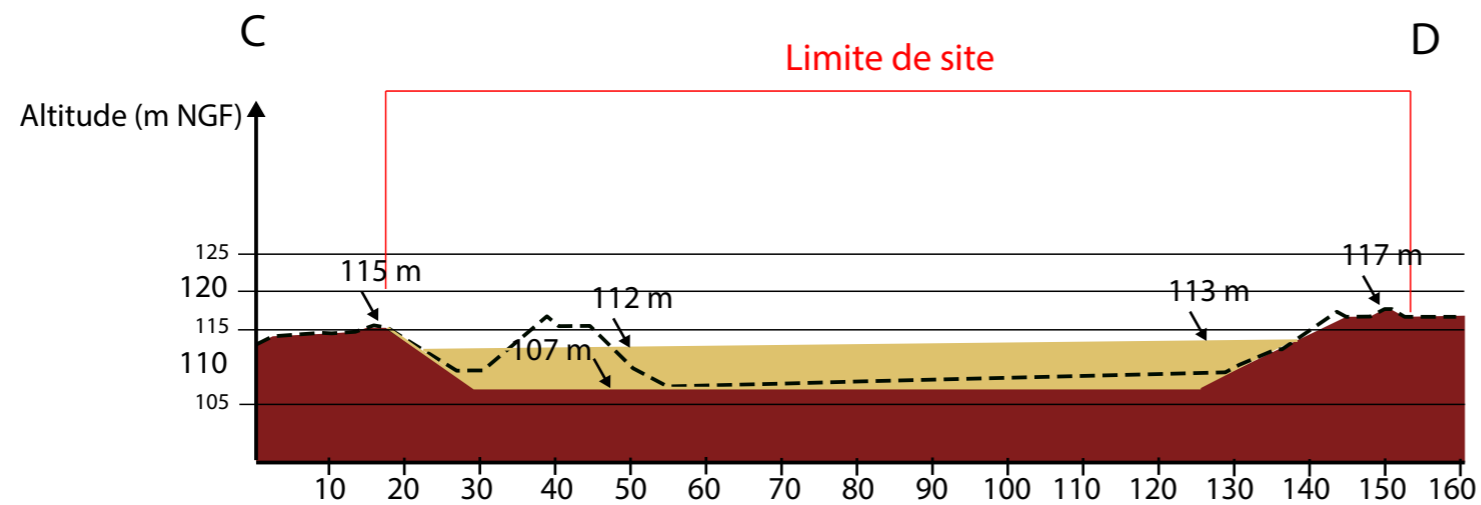
ENCEN Nord-Centre

COUPE TOPOGRAPHIQUE

COUPE 1



COUPE 2



- Fronts d'exploitation à l'état final (avant remblais)
- Remblais
- Topographie initiale

Echelle des hauteurs et des longueurs : 1/1000°

PERCEPTION VISUELLE A L'ÉTAT ACTUEL



1 Depuis le chemin de Vignacourt
à Vaux-en-Amiénois

► Etat actuel



IMPACT VISUEL DU PROJET

1 Depuis le chemin de Vignacourt à Vaux-en-Amiénois

► Etat en cours d'exploitation à T+ 15 ans (photomontage)



► Etat final réaménagé (photomontage)



2.3 Effets cumulés

Le dossier ne précise pas l'échelle géographique considérée. Demande d'une approche à l'échelle du bassin versant de la Somme

Le périmètre des effets cumulés avec les autres projets connus répondant aux critères de l'article R122-5 du Code de l'environnement sont étudiés au regard des conséquences attendues du projet.

En l'absence d'impact sur la circulation des eaux souterraines ou superficielles, de prélèvement ou de rejet d'eau, de la mise en place de mesures empêchant tout risque de pollution des eaux souterraines, aucun cumul d'impact n'est à prévoir avec d'autres projets connus sur les eaux. L'échelle du bassin versant de la Somme n'est donc pas pertinente au regard des enjeux.

Ici les seuls effets susceptibles de se propager à l'extérieur du site et de se cumuler avec d'autres projets connus sont les émissions sonores, les poussières. La distance des effets n'excède pas un kilomètre. Au-delà de ce rayon le site n'est pas non plus perceptible dans le paysage et ne peut donc pas en se cumulant à un autre projet altérer les perceptions paysagères.

Il n'existe aucun projet connus au sens de l'article R122-5 du code de l'environnement dans ce rayon.

2.4 Résumé non technique

Ajout d'un glossaire des termes techniques

Le glossaire est joint en annexe 5

3 ANNEXES

3.1 ANNEXE 1 – ACCORDS DES GESTIONNAIRES DE VOIRIE

**CONVENTION RELATIVE
A L'EXPLOITATION, A L'EXTRACTION
ET
A LA REMISE EN ETAT
D'UNE CARRIERE DE CRAIE
CONVENTION DE FORTAGE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le CCAS de VIGNACOURT, Centre Communal d'Action Social situé à VIGNACOURT (80)

Représenté par Monsieur Stéphane DUCROTOY en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération jointe en annexe 1.

Dénommé ci-après « **le PROPRIETAIRE** »,
De première part,

ET

La **Sarl CABC**, dont le siège est situé 22 Boulevard Michel Strogoff à BOVES (80440), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 351 312 459 Représentée par Monsieur Benoit MOREAU en sa qualité de Gérant,

Dénommée ci-après « **CABC** »
De seconde part,

ET

La **SOCIÉTÉ EIFFAGE ROUTE NORD EST**, Société en Nom Collectif, au capital de 7 649 584 Euros, dont le siège social est 7 rue Pierre Hadot à REIMS et immatriculé au RCS de REIMS sous le numéro 402 096 267,

Pris en son Etablissement de EIFFAGE Route Nord Est, situé à FLIXECOURT (80),

Représentée par Martin COURONNEL en sa qualité de Directeur Picardie

Dénommée ci-après « **ERNE** »
De troisième part,

Individuellement dénommé « **la PARTIE** »
Collectivement dénommés « **les PARTIES** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le PROPRIETAIRE dispose d'une parcelle de terrain sur le territoire de la commune de VIGNACOURT (80650) cadastrée YO n°7 au lieu dit « Terre de Pierre Cleuet » d'une contenance de 3,8984 ha dont le sous-sol décèle un gisement de craie exploitable pour les besoins de l'activité agricole de CABC.

A ce titre, le PROPRIETAIRE et CABC ont conclu le 20/02/2014 une convention de fortage.

Dans ce cadre, CABC a obtenu auprès de la Préfecture les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du gisement de craie et notamment un Arrêté d'autorisation d'exploitation en date du 7 février 2000.

Cet Arrêté prévoyait notamment l'exploitation d'une carrière de Craie au lieu dit « Terre de Pierre Cleuet sur une durée de 15 ans.

Or, au terme de cet Arrêté, l'exploitation n'est pas achevée et le site n'a pas été remis en état.

A ce titre, la Préfecture a adressé à CABC le 12 septembre 2016 une mise en demeure, à laquelle CABC n'a pas déféré à ce jour.

C'est dans ce cadre que les PARTIES se sont rapprochées, le PROPRIETAIRE ayant un intérêt à voir CABC poursuivre son activité et à obtenir une remise en état conforme à ses souhaits à savoir une remise à niveau du terrain, CABC souhaitait finir l'exploitation du gisement de craie et ERNE ayant proposé aux PARTIES une remise en état par apport de matériaux inertes issus de ses chantiers environnants.

Aussi, les PARTIES se sont rapprochées afin de conclure la présente convention.

A compter de sa signature, la présente convention annule et remplace tous accords verbaux et/ou écrits antérieurs.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Les PARTIES conviennent – comme condition essentielle à la présente convention – que le PROPRIETAIRE n'autorisera aucune personne physique ou morale autre que CABC ou ERNE à utiliser les lieux.

Le PROPRIETAIRE accorde à CABC et ERNE un contrat d'exclusivité.

1.1 Exploitation :

Le PROPRIETAIRE, s'obligeant et obligeant ses héritiers, ayants droit et ayants cause, concède en exclusivité à ERNE, qui accepte, le droit d'exploiter le matériau craie pouvant se trouver dans le terrain lui appartenant et stocker ces matériaux sur ledit terrain, et à ERNE d'assurer la remise en état de la carrière conformément à l'arrêté préfectoral délivré, situé sur la commune de VIGNACOURT (80650) et repris au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

Section	Lieudit	N° de parcelle	Superficie M2
YO	« Terres de Pierre Cleuet »	7	38 984
Total			38984

Ci-après désigné « **le Terrain** ».

Il est ici précisé et admis par les PARTIES que le droit d'exploiter ainsi concédé devra être réalisé conformément aux autorisations administratives obtenues, ainsi que – condition essentielle – au plan de phasages indiqués à l'Article 2.

De leurs côtés, ERNE accorde le droit exclusif à CABC d'extraction et de vente de la craie du site suivant les conditions et pour la durée accordée par l'autorisation préfectorale.

Tel que le tout existe et se compose avec toutes ses dépendances, sans aucune exception ni réserve, CABC et ERNE déclarant au surplus connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités et examinés en vue des présentes.

1.2 Remise en état :

Le PROPRIETAIRE, s'obligeant et obligeant ses héritiers, ayants droit et ayants cause, concède en exclusivité à ERNE, qui accepte, ou à toute société qu'elle se substituerait, le droit – dans le cadre de la remise en état du Terrain – de procéder à son remblaiement, par enfouissement sur ou dans la terre, avec des matériaux inertes (ayant la qualité de déchets inertes au sens de la réglementation française) issus de ces différents chantiers environnants.

Il est entendu entre les PARTIES que la remise en état que proposera ERNE aux autorités préfectorales consistera à remblayer les parties extraites en craie par la CABC par des matériaux inertes issus des excédents de chantier de la société EIFFAGE.

La remise en état sera réalisée au plan de phasages joint en Annexe 2, CABC et ERNE déclarant ne pas attendre la fin des travaux d'exploitation de la craie pour débiter les travaux de remise en état.

Il est ici précisé et admis par les PARTIES que le droit de remblayer le Terrain ainsi concédé devra être réalisé conformément aux autorisations administratives obtenues, ainsi qu'une condition essentielle – au plan de phasages indiqués à l'Article 2.

Tel que le tout existe et se compose avec toutes ses dépendances, sans aucune exception ni réserve, ERNE déclarant au surplus connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités et examinés en vue des présentes.

1.3 Terrain :

Le Terrain est borné et clôturé. Les PARTIES s'engagent à conserver les bornes et clôtures en parfait état.

A défaut, la PARTIE à l'origine des dégradations en assumera les conséquences.

Sans partie identifiée, CABC et ERNE acceptent de se répartir les frais par moitié.

L'accès au Terrain se fait par le chemin de l'Epinette exclusivement.

CABC et ERNE déclinent toutes responsabilités sur la dégradation des chemins environnants.

L'accès à la carrière est limité comme suit : la barrière d'accès sera maintenue fermée par les PARTIES.

Il est ici précisé que le chemin rural servant à l'accès au Terrain sera entretenu par ERNE. Une indemnité de 15000 Euros par An sera versée à la société ERNE par la société CABC pour entretenir le chemin de l'Epinette.

Un plan du Terrain et de son accès est joint en Annexe 1.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention existe à compter de sa signature et entrera en vigueur à compter de la levée des conditions suspensives visées à l'Article 3 est consenti pour une durée identique à celle de l'arrêté préfectoral.

L'exploitation par CABC et la remise en état par ERNE s'articuleront suivant les phases suivantes :

Plan de phasage joint en Annexe 2.

Il est admis par les PARTIES qu'en cas de non-respect des délais-jalons associés aux différentes phases, une pénalité sera due à ERNE à la charge de CABC.

Cette pénalité s'élèvera à forfait unique de 1000 €/mois de retard à régler à la société ERNE.

La convention pourra se poursuivre si – à l'issue de cette durée – l'exploitation ou la remise en état n'était pas achevée.

Les PARTIES se rencontreront alors pour formaliser cette poursuite et concluront un avenant de prolongation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Les PARTIES conviennent qu'il est nécessaire d'effectuer une demande d'autorisation auprès des autorités préfectorales afin de procéder à l'exploitation de la carrière et à sa remise en état.

À ce titre, ERNE se charge – avec l'appui de CABC – de l'élaboration du dossier exigé par les autorités.

Aussi, il est expressément convenu entre les PARTIES que la présente convention est conclue sous les conditions suspensives ci-après :

- ERNE assure le dépôt complet de la demande d'autorisation d'exploiter auprès de la préfecture de la Somme avant le 14 juin 2017.
- L'obtention par ERNE ou par toute société qu'elle se substituerait, des autorisations administratives conformes au dossier de demande et nécessaires à l'exploitation de matériaux craie sur le Terrain, celle de la remise en état dudit Terrain, ainsi que plus généralement celles nécessaires à son activité industrielle liée directement à cette exploitation et remise en état.
- Et plus généralement, de toute autre charge dont ERNE ou CABC pourrait être redevable en fonction de l'étude du dossier de carrière.
Dans ce cas, il appartiendra à ERNE de faire connaître au PROPRIETAIRE ses intentions quant à la poursuite de la convention.

Les présentes conditions suspensives sont stipulées au bénéfice unique d'ERNE, qui pourra seule y renoncer.

A réception des autorisations, ERNE en adressera – pour information et par lettre RAR – une copie à CABC et au PROPRIETAIRE.

La réception de cette lettre RAR conditionnera l'entrée en vigueur de la présente convention.

Les PARTIES conviennent qu'ERNE devra obtenir, dans un délai de 1 (un) an à compter de la signature de la présente convention, les autorisations administratives.

Au terme de ce délai de 1 (un) an, et à défaut pour ERNE de les avoir obtenues, les PARTIES conviennent de se rencontrer pour définir les conditions de poursuite ou la résolution de la présente convention.

Les PARTIES conviennent que si, pendant la durée de la présente convention, la législation, les services administratifs ou les autorités communales venaient à interdire ce type d'activités, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans indemnité ni de part ni d'autre.

Dans une telle éventualité, la remise en état sera effectuée aux frais partagés d'ERNE et de CABC, conformément aux prescriptions qui seront faites à ERNE par les autorités préfectorales.

ARTICLE 4 – CHARGES ET CONDITIONS D'EXPLOITATION - CONDITIONS GENERALES

La présente convention a lieu sous les conditions ordinaires et de droit et plus particulièrement soumises aux clauses et conditions suivantes que les PARTIES s'engagent à exécuter et à accomplir :

1. Il est bien entendu que le présent Contrat ne porte que sur le droit d'extraction des matériaux contenus dans le Terrain et sa remise en état. Il revêt donc un caractère mobilier et a pour effet de ne transférer par anticipation à CABC que la propriété des matériaux à extraire, à ERNE le droit d'y stocker des matériaux inerte.

2. CABC et ERNE, ou toute autre société qu'elles se substitueraient, prendront l'ensemble du Terrain dans son état actuel.

Un état des lieux d'entrée du Terrain sera établi contradictoirement entre les PARTIES.

3. CABC et ERNE conduiront l'exploitation à la cadence qu'ils jugeront opportune, suivant le plan de phasage.

4. CABC et ERNE se conformeront exactement, tant pour l'exploitation proprement dite que pour la remise en état du Terrain, aux conditions des autorisations administratives obtenues et notamment l'arrêté préfectoral.

5. Pourront être édifiées sur le Terrain, en se conformant aux règlements d'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions, installations fixes ou mobiles nécessaires à l'exploitation.

A l'expiration de la convention, ces constructions ou installations seront enlevées par la PARTIE les ayant mises en place.

6. CABC ou ERNE pourront céder, en totalité ou en partie, les droits que leur confèrent les présentes. En cas de cession, elle ne pourra être consentie qu'à charge par le cessionnaire de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes aux lieux et place de la PARTIE cédante, qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur aux autres PARTIES.

7. CABC ou ERNE pourront également faire apport des droits résultant des présentes à toute société ou personne morale, créée ou à créer, de quelque forme qu'elle soit, à charge pour elle de satisfaire exactement aux diverses conditions des présentes conventions.

8. Le PROPRIETAIRE ne pourra s'opposer aux obligations édictées par les autorisations administratives et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation et devra, en fin de contrat, reprendre le Terrain objet des présentes dans l'état où il se trouvera du fait de la remise en état ordonnée par l'arrêté sus indiqué.

9. Le PROPRIETAIRE déclare avoir pleinement conscience des risques et entière responsabilité de ses actes en pénétrant dans les zones en cours d'exploitation. Il s'engage, tant en son nom qu'au nom de ses ayants droit ou de tous tiers invités par lui, à ne réclamer à CABC ou ERNE aucune indemnité pour quelque préjudice corporel ou moral que ce soit.

10. Le Propriétaire garantira à CABC et ERNE la jouissance paisible des terrains visés à l'article 1.

ARTICLE 5 – REDEVANCE

Outre les charges ci-dessus énoncées, la présente convention est consentie et acceptée moyennant :

5.1 S'agissant de l'extraction des matériaux craie et à la charge de CABC, au profit du PROPRIETAIRE :

Une redevance calculée sur les tonnes de matériaux craie extraits, au prix de **Euros le m3.**

Le paiement de la redevance annuelle se fera sur la base des tonnes commercialisées dans l'année N au plus tard le 31 juillet de l'année suivante sur présentation par CABC au PROPRIETAIRE d'une note indiquant les tonnes vendues au cours de l'année N.

Les PARTIES conviennent que CABC versera au PROPRIETAIRE un minimum forfaitaire non révisable de **Euros par pendant les 5 premières années** de l'exploitation au titre de cette redevance. Ce minimum sera versé au plus tard le 31 juillet de l'année suivante.

A la fin de l'exploitation, un compte entre les PARTIES sera réalisé.

5.2 S'agissant de la remise en état par remblaiement et à la charge d'ERNE, au profit du PROPRIETAIRE :

Une redevance calculée sur les tonnes de matériaux inertes mises en remblaiement, au prix de **Euros le m3.**

Le paiement de la redevance annuelle se fera sur la base des tonnes mises en stock dans l'année N au plus tard le 31 juillet de l'année suivante sur présentation par ERNE au PROPRIETAIRE d'une note indiquant les tonnes apportées au cours de l'année N.

Les PARTIES conviennent que ERNE versera au PROPRIETAIRE un minimum forfaitaire non révisable de **Euros par an pendant les 5 premières années** de l'exploitation au titre de cette redevance. Ce minimum sera versé au plus tard le 31 juillet de l'année suivante.

A la fin de l'exploitation, un compte entre les PARTIES sera réalisé.

ARTICLE 6 – CARACTERE DES REDEVANCES

Le paiement de ces redevances couvrira tous les risques inhérents à l'exploitation ou à l'occupation, ou en résultant, tous les préjudices actuels, futurs et éventuels pouvant exister pour le PROPRIETAIRE

De convention expresse, une réclamation du PROPRIETAIRE concernant les tonnes extraites ou mises en stock ne sera recevable par CABC ou ERNE que dans le mois suivant le règlement de la redevance annuelle.

En cas de réclamation, le Propriétaire aura la faculté de faire intervenir à sa charge un géomètre en prévenant CABC et ERNE une semaine avant cette intervention par lettre RAR.

ARTICLE 7 – RETARD DANS LE REGLEMENT

A défaut de paiement de la redevance à l'échéance prévue, le PROPRIETAIRE devra, par lettre RAR, mettre la PARTIE concernée en demeure de régulariser la situation.

A défaut d'exécution dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de réception de ladite mise en demeure, le PROPRIETAIRE pourra :

- Demander le paiement d'intérêt de retard calculé au taux légal ;
- Résilier éventuellement la présente convention, sans préjudice du droit ouvert au PROPRIETAIRE et à l'autre PARTIES de demander des dommages et intérêts pour le préjudice subi du fait de rupture anticipée de la convention.

ARTICLE 8 – GARANTIES FINANCIERES

Les cautionnements bancaires établis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation seront à la charge de ERNE, incluant les mises à jour induites par toute modification ou obligation réglementaire intervenant au cours de la durée d'exploitation de la carrière.

ARTICLE 9 – IMPOTS ET TAXES

Le PROPRIETAIRE conserve à sa charge toutes les taxes, charges et impôts, et autre impôt foncier, taxes diverses de nature agricole (exemple BASPA) droits au bail, taxes additionnelles au droit de bail etc.

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre à l'initiative d'ERNE, seule, avant son terme normal, à quelque époque que ce soit, dans les cas suivants :

- a) Remise en état effectuée ;
- b) Impossibilité technique d'exploitation ;
- c) Prescriptions administratives, de caractère général ou particulier ayant pour effet de rendre l'exploitation impossible ou trop onéreuse ;
- d) Retrait ou défaut de renouvellement, quelle qu'en soit la cause, des autorisations administratives délivrées à ERNE.

En pareil cas, ERNE informera les autres PARTIES de la mise en jeu de la présente clause, par lettre RAR.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

En cas de litige, faute de parvenir à un accord amiable dans un délai de 15 (quinze) jours suivant l'apparition du litige, la PARTIE la plus diligente pourra saisir le Tribunal de Grande Instance du lieu de situation du Terrain.

ARTICLE 12 – ETENDUE DE L'OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE s'engage irrévocablement à insérer dans tous les actes qu'il signerait avec des tiers, relatifs au Terrain ci-dessus désigné, une clause par laquelle les tiers déclareront avoir

eu communication de la présente convention et s'engageront à le respecter sans que l'inexécution de cette formalité puisse être opposée par ces tiers à ERNE ou CABC.

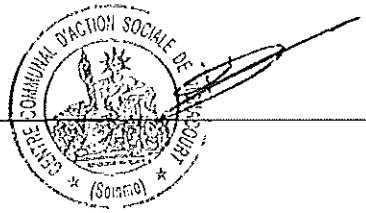
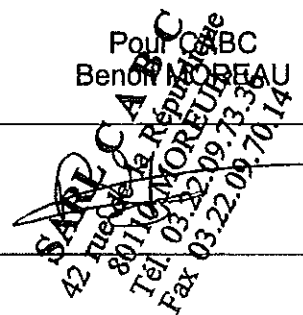
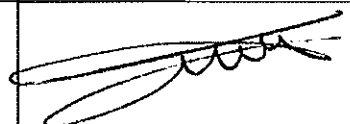
ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les PARTIES font élection de domicile à leurs adresses indiquées en comparution.

Fait à FLIXECOURT

Le 09 JUIN 2017

en 3 exemplaires originaux

Pour le CCAS Stéphane DUCROTOY	Pour CABC Benon M. DEBEAU	Pour ERNE Martin COURONNEL
		

CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION A L'EXTRACTION

ET A LA REMISE EN ETAT D'UNE CARRIERE DE CRAIE

CONVENTION FORTAGE année 2017

Site : 






Chemin d'accès 

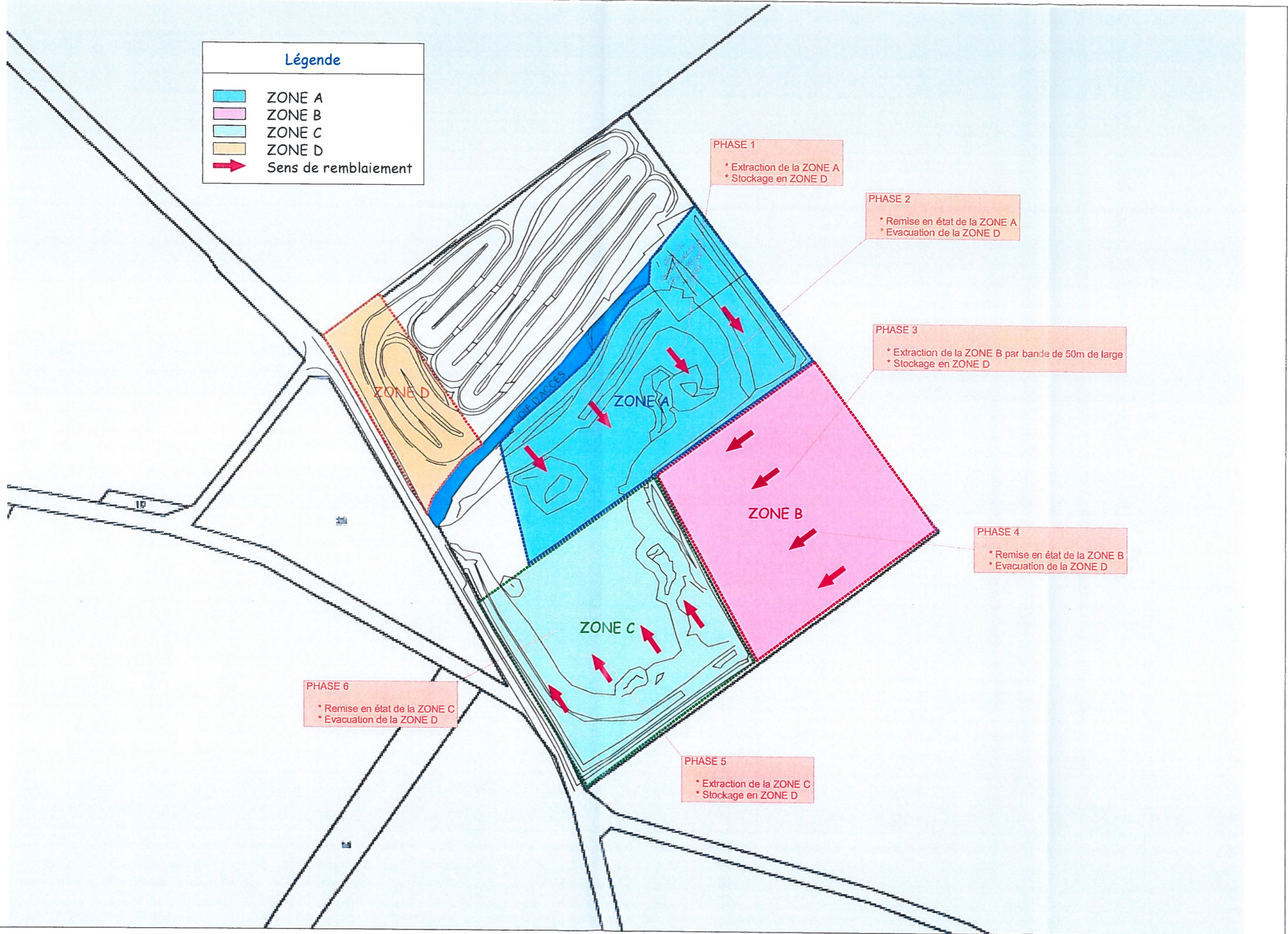
Annexe 1

PLAN DU TERRAIN ET DE SON ACCÈS



SD
ste
91.03

Légende	
	ZONE A
	ZONE B
	ZONE C
	ZONE D
	Sens de remblaiement

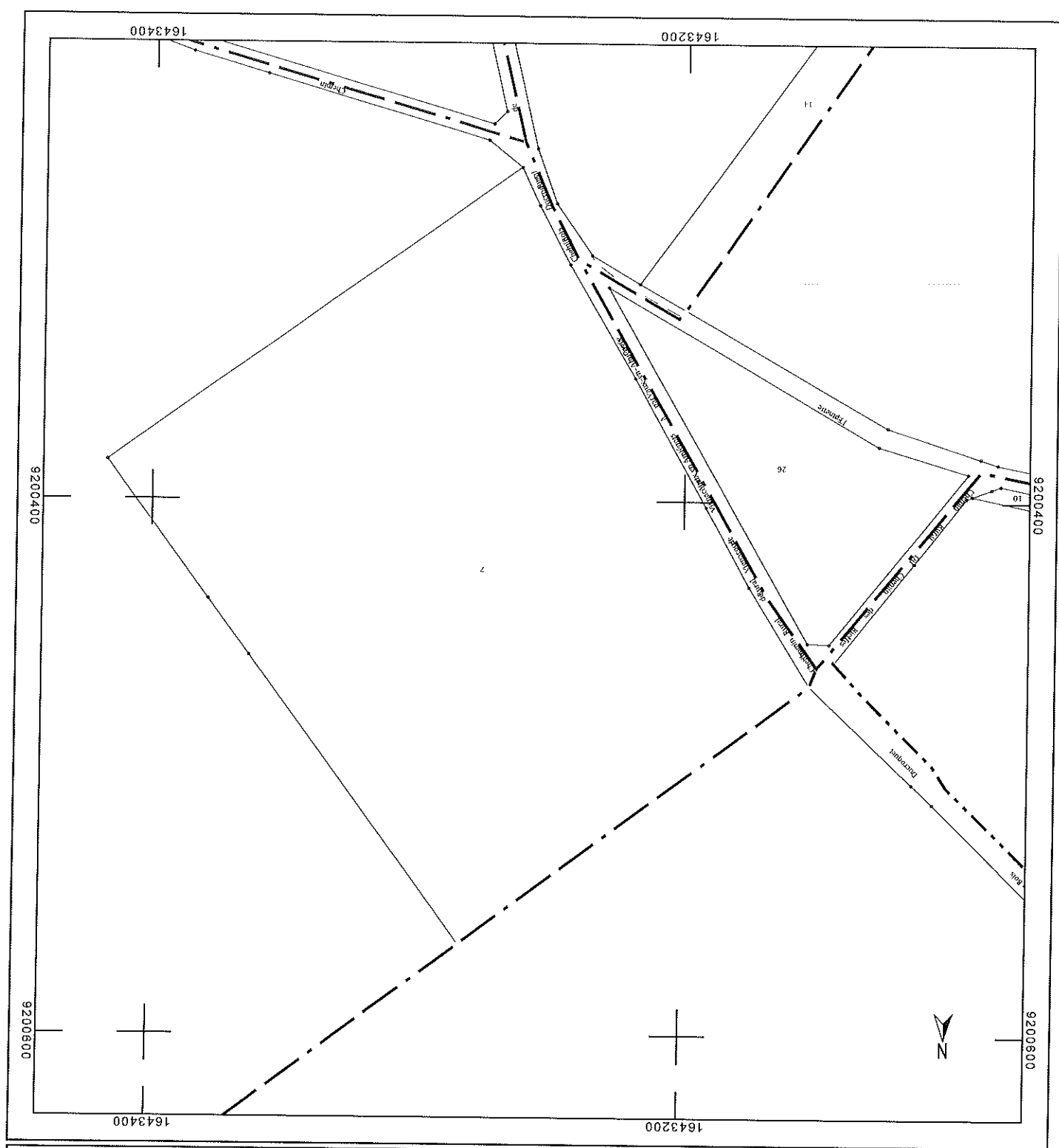




DATE DE CONVOCATION 22/05/2017	SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2017
	L'an deux mille dix-sept, le premier juin à dix-neuf heures Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Stéphane DUCROTOY.
NOMBRE DE CONSEILLERS - en exercice : 12 - présents : 8 - pouvoir : 1 - votants : 9	<u>Étaient présents :</u> M. Stéphane DUCROTOY, Mme Florence PARADIS, Mme Brigitte DUPUIS, Mme Michelle THOMAS, Mme Johanna FOURET, M. Michel DECOMBECQUE, Mme Roseline DEVISME, Mme Véronique TROUILLET
CCAS N° 2017-07	<u>Étaient absents :</u> Mme Agnès DUVAUCHELLE (Pouvoir à Stéphane DUCROTOY,) M. Pascal BARDOUX, M. Robert HUMEZ, M. André CHEVANCE
<u>OBJET</u> Convention relative à l'exploitation et à la remise en état de la carrière de craie	<p>Vu le Code des Collectivités territoriales, Vu l'exposé du Président,</p> <p>Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none">- approuve la convention entre le CCAS, la SARL CABE et la Société Eiffage Route Nord Est telle que jointe en annexe,- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision. <p><i>Décision prise à l'unanimité des membres présents ou représentés</i></p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture	
Le	Ont signé au registre tous les membres présents. Fait et délibéré à Vignacourt, les jours, mois et an susdits.
Et publication	Pour extrait certifié conforme
Le	Le Président du CCAS,



ANNÉE DE MAJ 2016		DEP DIR 80 0	COM 793 VIGNACOURT	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL +00005												
Propriétaire PBBCB9				CCAS CTRE COM ACTION SOCIALE DE VIGNACOURT														
80650 VIGNACOURT				PROPRIÉTÉS NON BÂTIES														
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION														
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/PP/DP/PRIM	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
99	YB	2	AU CHEMIN DE FLIXECOURT	B022	I	A	J	T	03		1 69 78 56 60	36,16	GC	TA	89,44	20		Feuille
													A	TA	36,16	100		
													C	TA	7,23	20		
													GC	TA	7,23	20		
													A	TA	28,1	100		
													C	TA	5,62	20		
													GC	TA	5,62	20		
													A	TA	19,63	100		
													C	TA	3,93	20		
													GC	TA	3,93	20		
													A	TA	5,93	20		
													GC	TA	5,93	20		
													A	TA	121,33	100		
													C	TA	24,27	20		
													GC	TA	24,27	20		
													A	TA	28,1	100		
													C	TA	5,62	20		
													GC	TA	5,62	20		
													A	TA	43,51	100		
													C	TA	8,7	20		
													GC	TA	8,7	20		
													A	TA	206,04	100		
													C	TA	41,21	20		
													GC	TA	41,21	20		
													A	TA	188,15	100		
													C	TA	37,63	20		
													GC	TA	37,63	20		
													A	TA	87	100		
													C	TA	17,4	20		
													GC	TA	17,4	20		
													A	TA	0,43	100		
													C	TA	0,09	20		
													GC	TA	0,09	20		
													A	TA	27 20			
													C	TA				
													GC	TA				



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 AMIENS
 1/3 rue Pierre Rollin 80023
 80023 AMIENS CEDEX 3
 tél. 03 22 46 83 31 - fax 03 22 38.87.59
 ptgc.800.amiens@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr

Département : SOMME
 Commune : VIGNACOURT

Section : YO
 Feuille : 000 YO 01
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/2000
 Date d'édition : 08/06/2017
 (fuseau horaire de Paris)
 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances
 Coordonnées en projection : RGF93CC50





3.2 ANNEXE 2 – PLANS DU DOSSIER COMPLETES DE LA LIMITE EXPLOITABLE



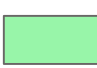

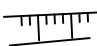
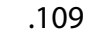
PLAN DE L'ETAT ACTUEL




Ancien MOTO-CROSS

Centre de dressage pour chiens


-  Culture
-  Bois
-  Route/Chemin
-  Ligne lectrique

-  Limite de la demande d'autorisation
-  Limite d'extraction
-  Zone sollicitée pour exploitation de carrière (rubrique 2510.1) et des groupes mobiles de traitement (rubrique 2515)
-  Zone sollicitée pour le stockage temporaire des matériaux (station de transit rubrique 2517.3)
-  Fronts/talus d'exploitation
-  .109 Point coté en m NGF

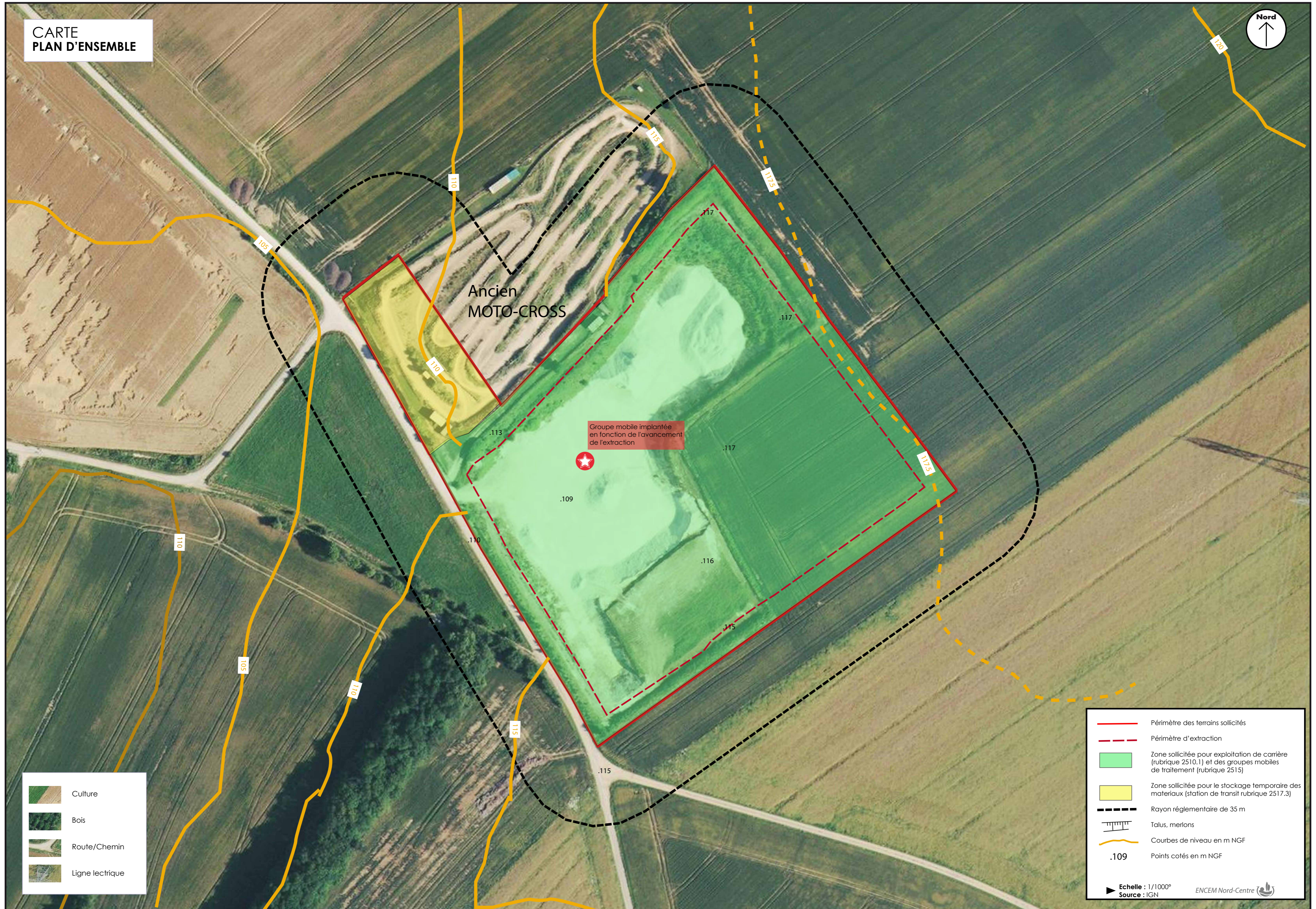
Echelle : 1/2 000°






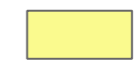


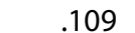

0 20 40 50 60 m

ENCEN Nord-Centre 


CARTE
PLAN D'ENSEMBLE

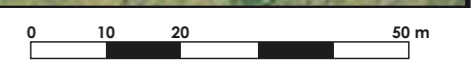


-  Culture
-  Bois
-  Route/Chemin
-  Ligne électrique

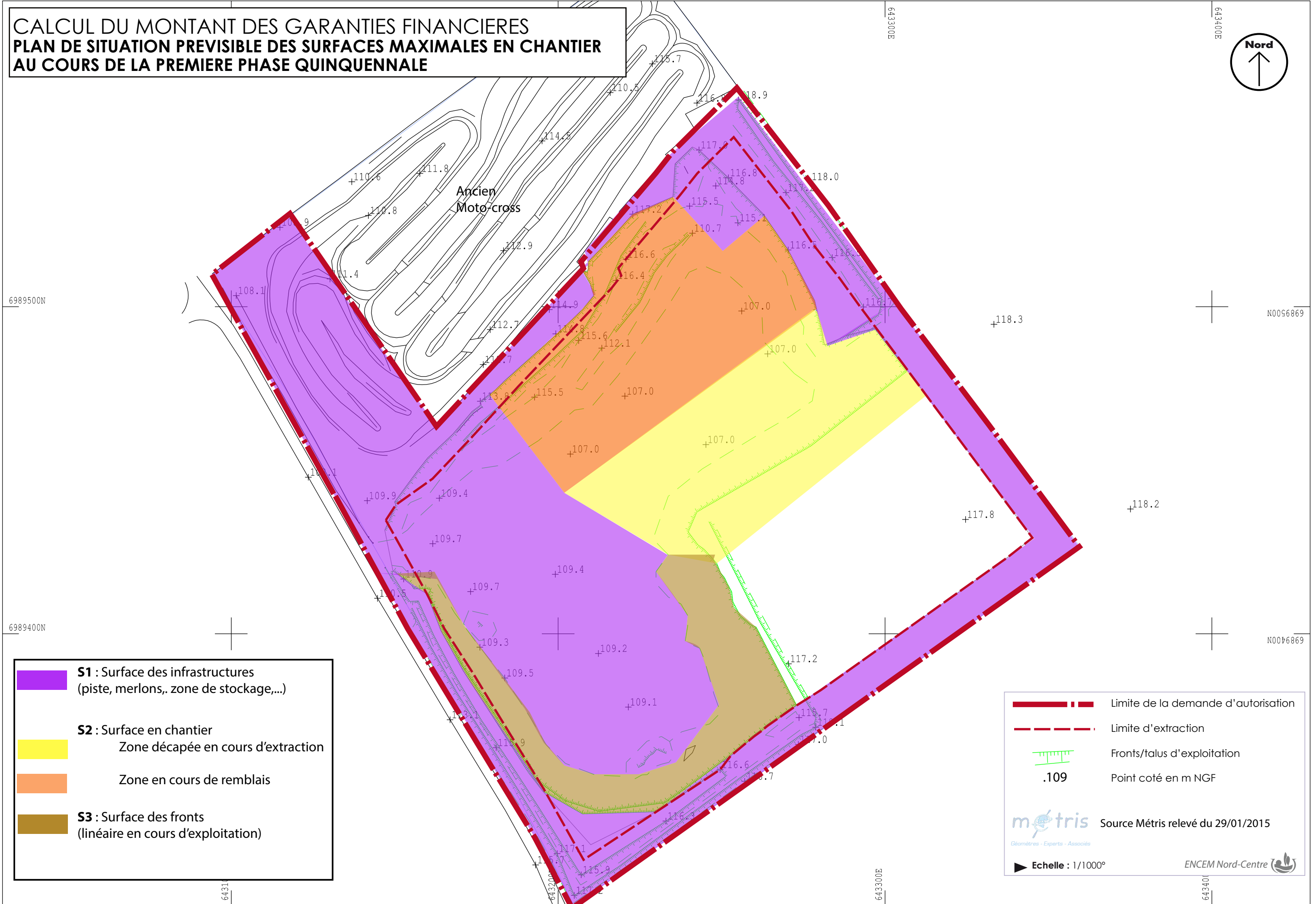
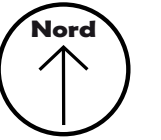
-  Périmètre des terrains sollicités
-  Périmètre d'extraction
-  Zone sollicitée pour exploitation de carrière (rubrique 2510.1) et des groupes mobiles de traitement (rubrique 2515)
-  Zone sollicitée pour le stockage temporaire des matériaux (station de transit rubrique 2517.3)
-  Rayon réglementaire de 35 m
-  Talus, merlons
-  Courbes de niveau en m NGF
-  Points cotés en m NGF





Echelle : 1/1000^e
Source : IGN



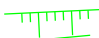
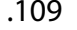







**CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES
 PLAN DE SITUATION PREVISIBLE DES SURFACES MAXIMALES EN CHANTIER
 AU COURS DE LA PREMIERE PHASE QUINQUENNALE**



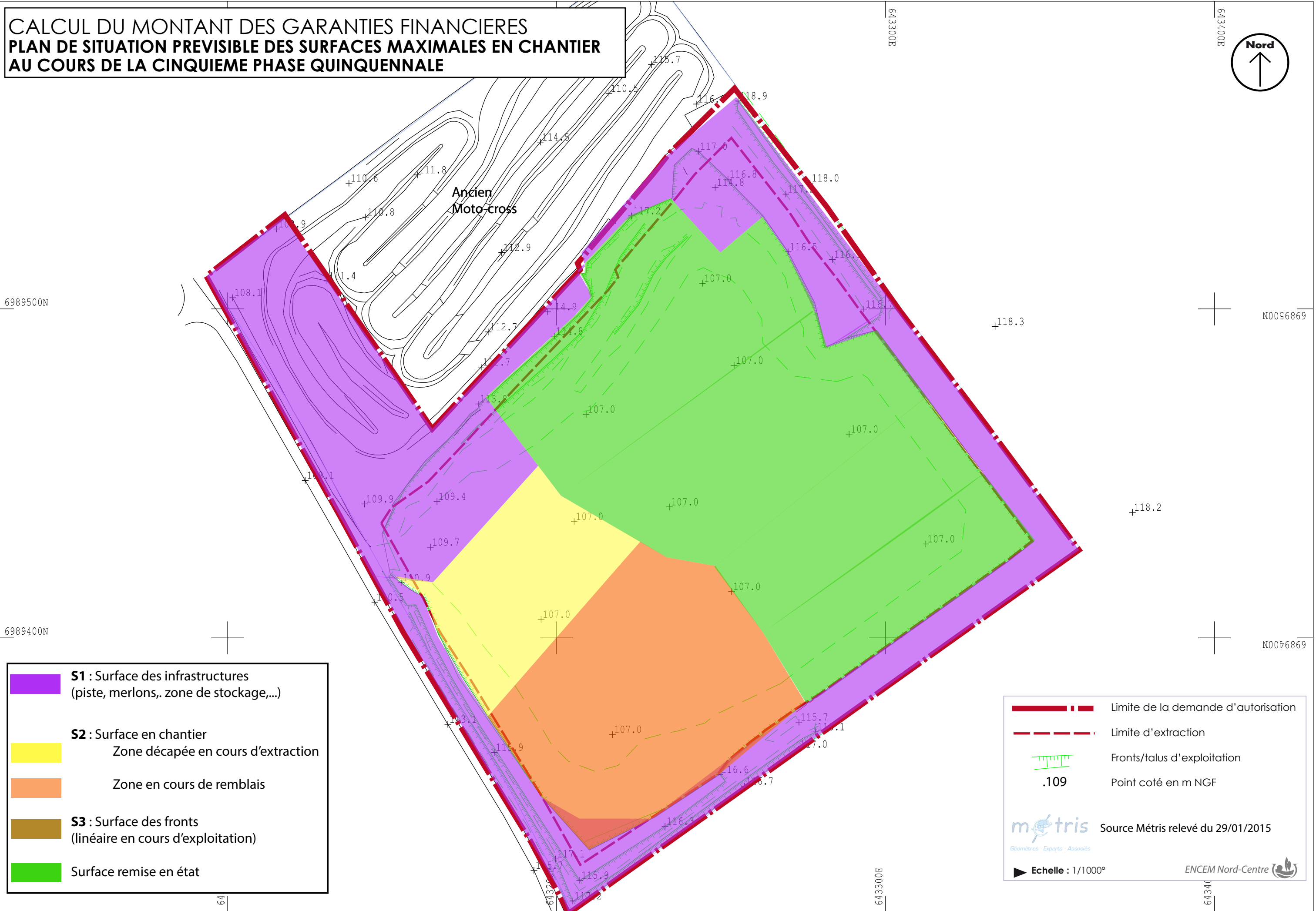
	S1 : Surface des infrastructures (piste, merlons, zone de stockage,...)
	S2 : Surface en chantier Zone décapée en cours d'extraction
	Zone en cours de remblais
	S3 : Surface des fronts (linéaire en cours d'exploitation)

	Limite de la demande d'autorisation
	Limite d'extraction
	Fronts/talus d'exploitation
	Point coté en m NGF

 Source Métris relevé du 29/01/2015
Géomètres - Experts - Associés

 Echelle : 1/1000° 

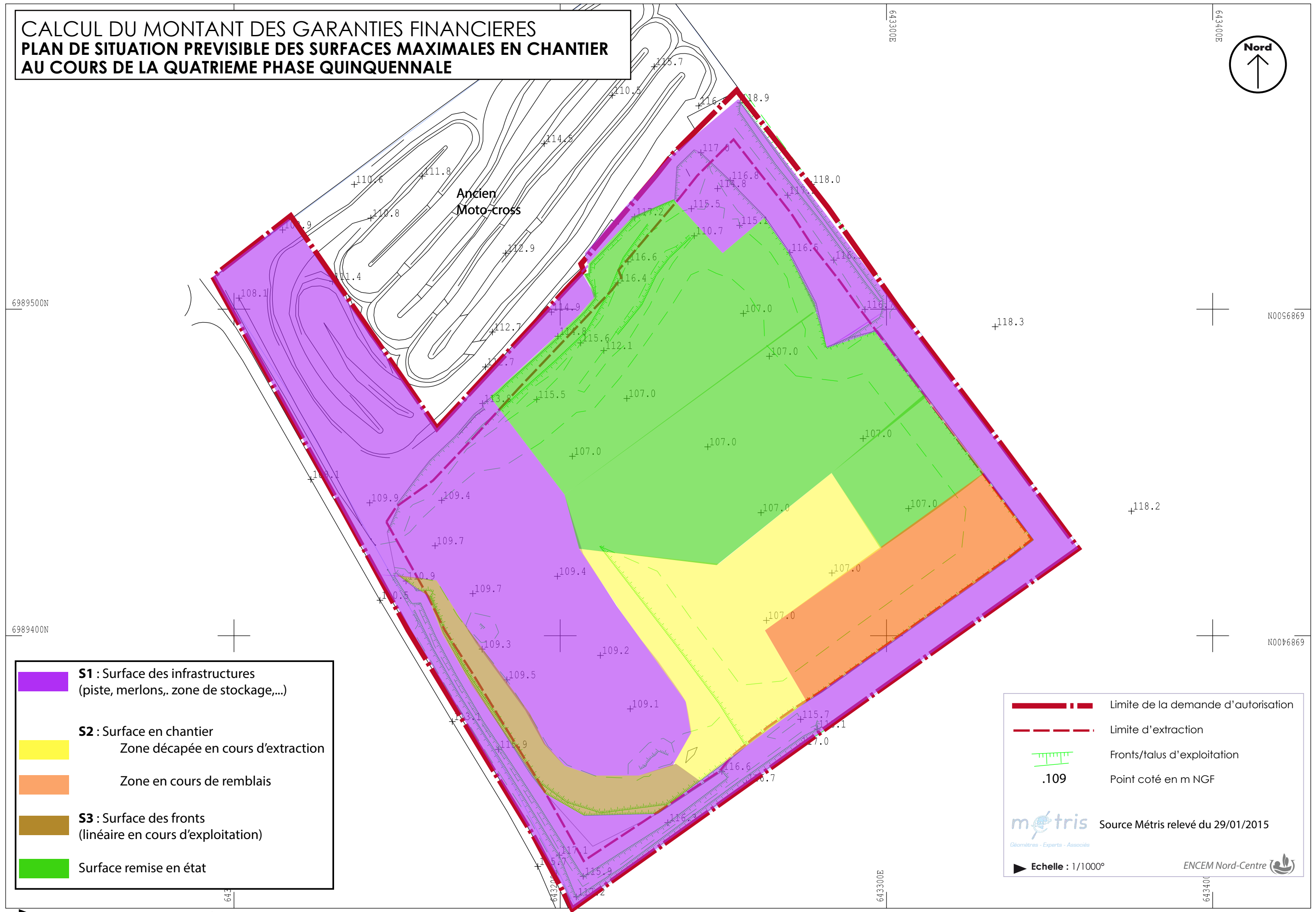
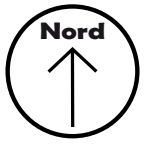
**CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES
 PLAN DE SITUATION PREVISIBLE DES SURFACES MAXIMALES EN CHANTIER
 AU COURS DE LA CINQUIEME PHASE QUINQUENNALE**



- S1** : Surface des infrastructures
(piste, merlons, zone de stockage,...)
- S2** : Surface en chantier
Zone décapée en cours d'extraction
- Zone en cours de remblais
- S3** : Surface des fronts
(linéaire en cours d'exploitation)
- Surface remise en état

- Limite de la demande d'autorisation
 - Limite d'extraction
 - Fronts/talus d'exploitation
 - .109 Point coté en m NGF
- metris** Source Métris relevé du 29/01/2015
Géomètres - Experts - Associés
- Echelle : 1/1000°** ENCEN Nord-Centre

**CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES
 PLAN DE SITUATION PREVISIBLE DES SURFACES MAXIMALES EN CHANTIER
 AU COURS DE LA QUATRIEME PHASE QUINQUENNALE**



- S1** : Surface des infrastructures (piste, merlons, zone de stockage,...)
- S2** : Surface en chantier
Zone décapée en cours d'extraction
- Zone en cours de remblais
- S3** : Surface des fronts (linéaire en cours d'exploitation)
- Surface remise en état

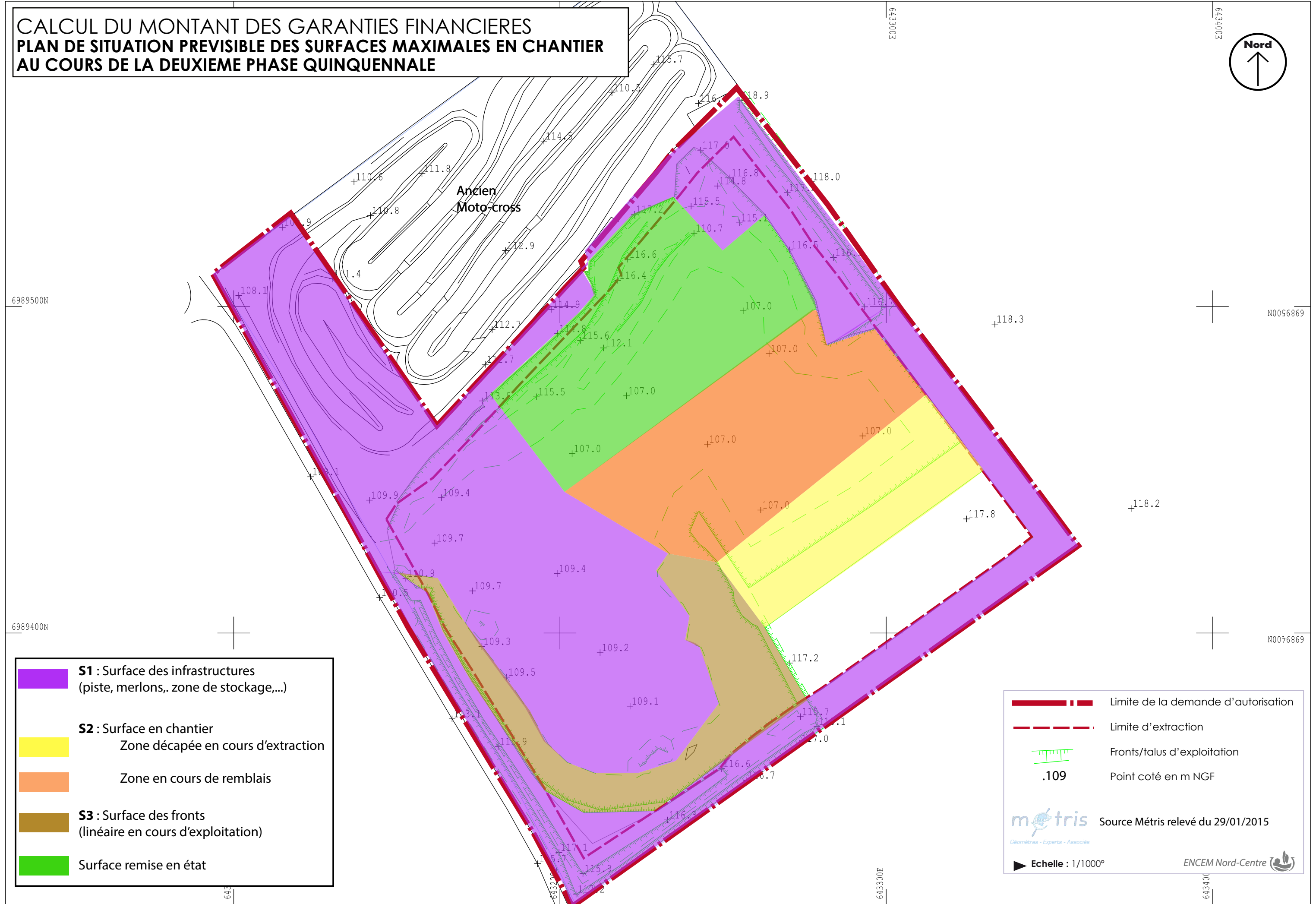
- Limite de la demande d'autorisation
- Limite d'extraction
- Fronts/talus d'exploitation
- Point coté en m NGF






Source Métris relevé du 29/01/2015
 Géomètres - Experts - Associés



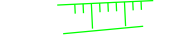
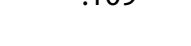
Echelle : 1/1000°


ENCEM Nord-Centre


CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES PLAN DE SITUATION PREVISIBLE DES SURFACES MAXIMALES EN CHANTIER AU COURS DE LA DEUXIEME PHASE QUINQUENNALE




	S1 : Surface des infrastructures (piste, merlons, zone de stockage,...)
	S2 : Surface en chantier Zone décapée en cours d'extraction
	Zone en cours de remblais
	S3 : Surface des fronts (linéaire en cours d'exploitation)
	Surface remise en état

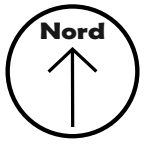
	Limite de la demande d'autorisation
	Limite d'extraction
	Fronts/talus d'exploitation
	Point coté en m NGF

 Source Métris relevé du 29/01/2015
Géomètres - Experts - Associés

 Echelle : 1/1000°

ENCEM Nord-Centre 

PLAN TOPOGRAPHIQUE



Ancien Moto-cross

	Limite de la demande d'autorisation
	Limite d'extraction
	Fronts/talus d'exploitation
	Point coté en m NGF

Source Métris relevé du 29/01/2015
Géomètres - Experts - Associés

Echelle : 1/1000°

ENCEM Nord-Centre

PLAN DE PHASAGE

situation prévisionnelle à T+5 ans



	Zone de déchargement initial des matériaux inertes
	Remblais réalisé lors de la phase
	Sens de progression

	Limite de la demande d'autorisation
	Limite d'extraction
	Fronts/talus d'exploitation
	Point coté en m NGF

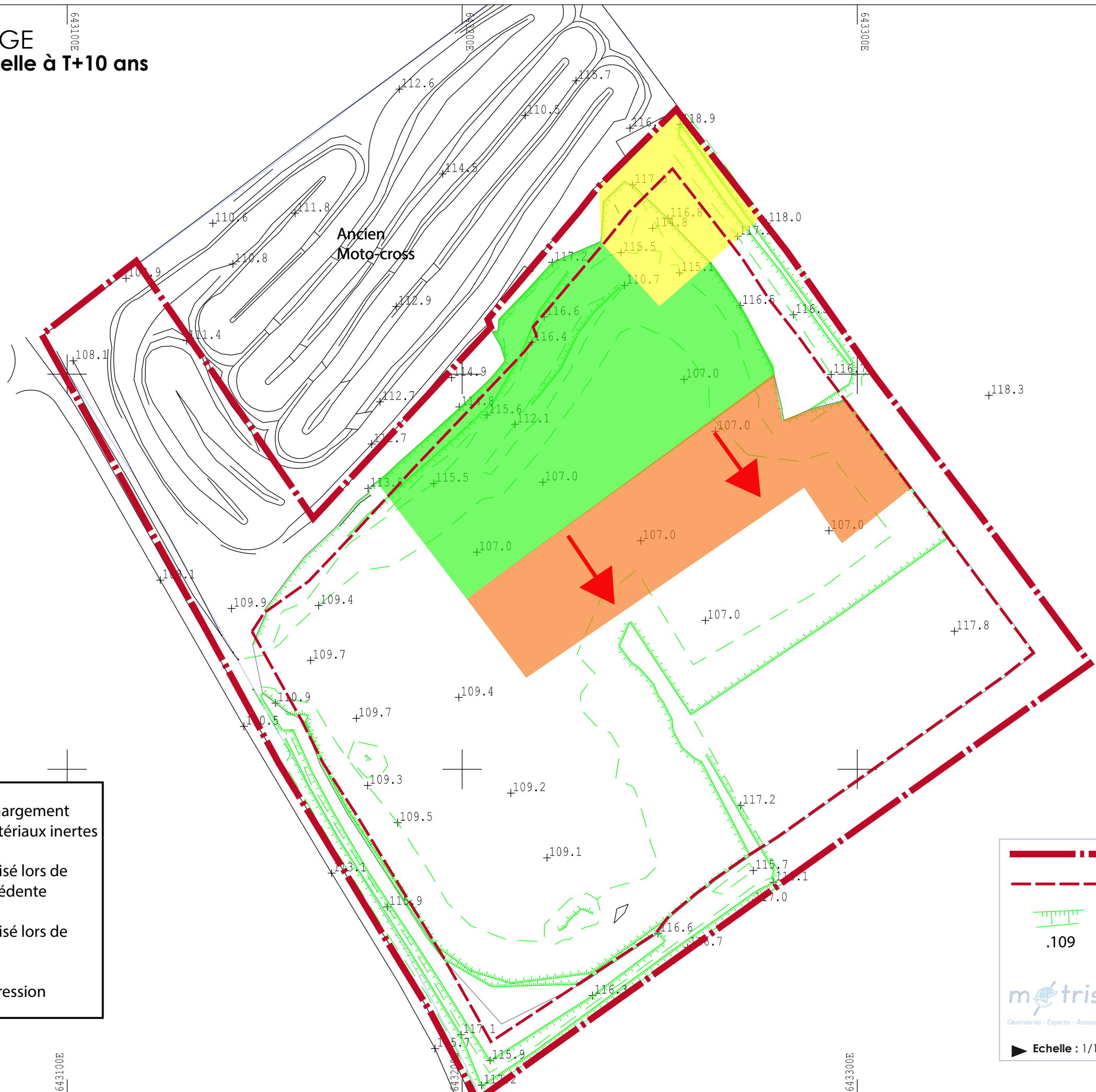
Source Métris relevé du 29/01/2015
Géomètres - Experts - Associés

Echelle : 1/1000°

ENCENM Nord-Centre

PLAN DE PHASAGE

situation prévisionnelle à T+10 ans



6989500N

N0056869

6989400N

6989400N

	Zone de déchargement initial des matériaux inertes
	Remblais réalisé lors de la phase précédente
	Remblais réalisé lors de la phase
	Sens de progression

	Limite de la demande d'autorisation
	Limite d'extraction
	Fronts/talus d'exploitation
	Point coté en m NGF

Source Métris relevé du 29/01/2015
Géomètres - Experts - Associés

Echelle : 1/1000°





ENCEM Nord-Centre




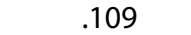
PLAN DE PHASAGE


situation prévisionnelle à T+15 ans





Ancien
Moto-cross

	Zone de déchargement initial des matériaux inertes
	Remblais réalisé lors de la phase précédente
	Remblais réalisé lors de la phase
	Sens de progression

	Limite de la demande d'autorisation
	Limite d'extraction
	Fronts/talus d'exploitation
	Point coté en m NGF

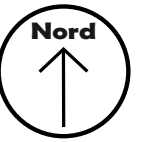
 Source Métris relevé du 29/01/2015
Géomètres - Experts - Associés

 Echelle : 1/1000°

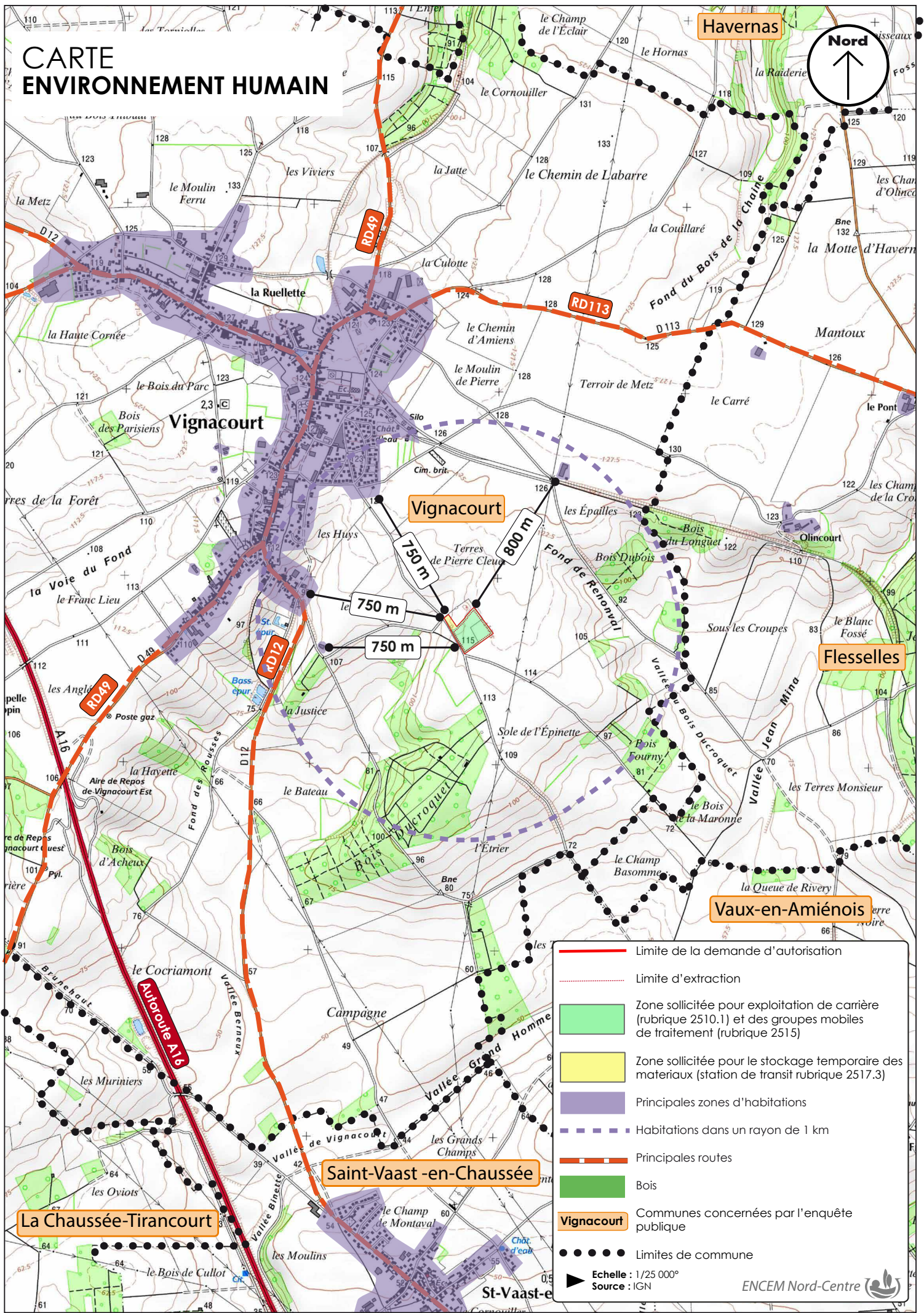


PLAN DE PHASAGE

situation prévisionnelle à T+20ans

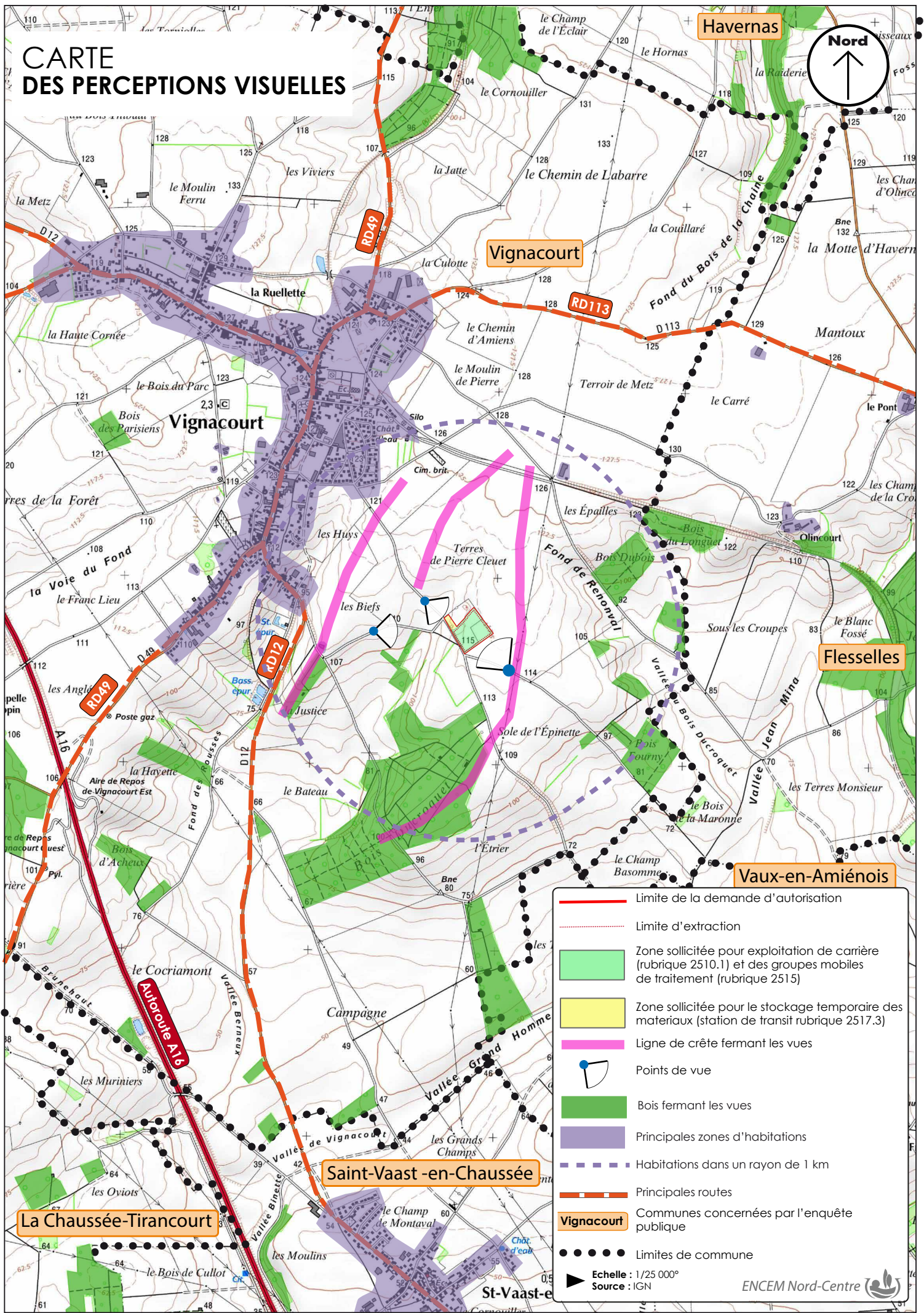


CARTE ENVIRONNEMENT HUMAIN



	Limite de la demande d'autorisation
	Limite d'extraction
	Zone sollicitée pour exploitation de carrière (rubrique 2510.1) et des groupes mobiles de traitement (rubrique 2515)
	Zone sollicitée pour le stockage temporaire des matériaux (station de transit rubrique 2517.3)
	Principales zones d'habitations
	Habitations dans un rayon de 1 km
	Principales routes
	Bois
	Communes concernées par l'enquête publique
	Limites de commune
	Echelle : 1/25 000°
	Source : IGN

CARTE DES PERCEPTIONS VISUELLES



- Limite de la demande d'autorisation
- Limite d'extraction
- Zone sollicitée pour exploitation de carrière (rubrique 2510.1) et des groupes mobiles de traitement (rubrique 2515)
- Zone sollicitée pour le stockage temporaire des matériaux (station de transit rubrique 2517.3)
- Ligne de crête fermant les vues
- Points de vue
- Bois fermant les vues
- Principales zones d'habitations
- Habitations dans un rayon de 1 km
- Principales routes
- Communes concernées par l'enquête publique
- Limites de commune
- Echelle : 1/25 000°
- Source : IGN

▶ EIFFAGE ROUTE NORD EST / Commune de Vignacourt (80)



ENCEM Nord-Centre


3.3 ANNEXE 3 – PLAN ANNEXE A LA CONVENTION DE FORTAGE CORRIGE

CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION A L'EXTRACTION

ET A LA REMISE EN ETAT D'UNE CARRIERE DE CRAIE

CONVENTION FORTAGE année 2017

Site : 

Chemin d'accès 

J.P.B.
[Signature]
[Signature]
[Signature]

Annexe 1

Mise à jour du 28/08/2017 (relevé des insuffisances du 4/08/2017)

PLAN DU TERRAIN ET DE SON ACCES



RL

3.4 ANNEXE 4 – VOLET FAUNE FLORE COMPLETE, CARTE DES HABITATS,
LOCALISATION DES RELEVES

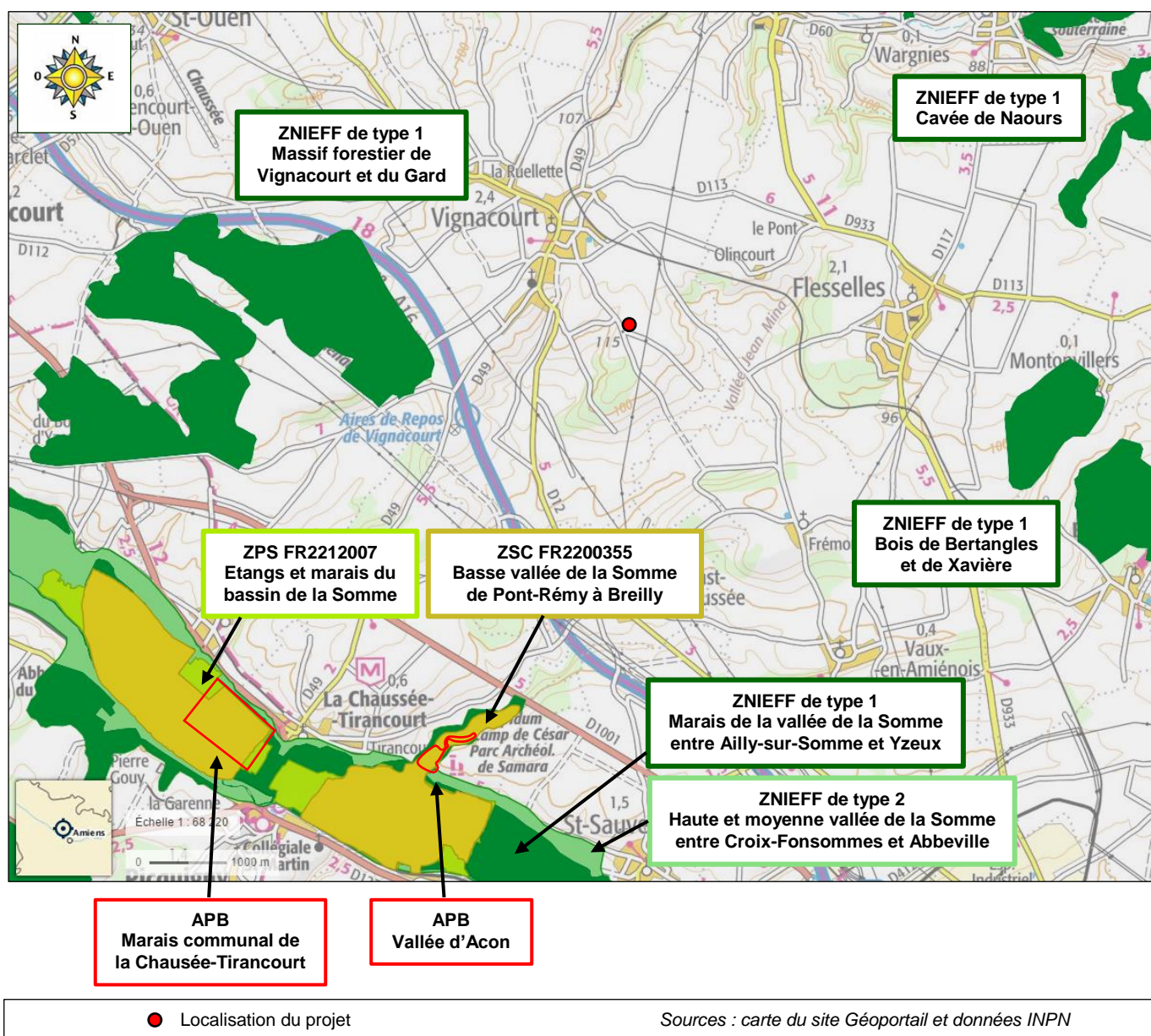
I. ÉTAT INITIAL

I.1 Zonages du patrimoine naturel

Les terrains du projet ne sont concernés directement ou indirectement par aucun zonage biologique (ZNIEFF¹, ZICO²), par aucun site Natura 2000³ et par aucun milieu bénéficiant d'une protection réglementaire (arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle...).

Ils se situent à environ 2,7 km à l'est de la ZNIEFF de type 1 « Massif forestier de Vignacourt et du Gard », vaste massif forestier constitué de chênaies-hêtraies abritant un ensemble d'espèces animales et végétales peu communes en Picardie.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 5,2 km au sud-ouest du projet. Il s'agit d'un des secteurs de la ZSC FR2200355 « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly ». La vallée de la Somme regroupe à ce niveau un ensemble de zonages biologiques et de protection : ZSC, ZPS, ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2 et Arrêté préfectoral de protection de biotope (APB).



¹ ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

² ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.

³ Le réseau « NATURA 2000 » regroupe les Zones Spéciales de Conservation (ZSC, définies dans le cadre de la directive Habitats) et les Zones de Protection Spéciales (ZPS, définies dans le cadre de la directive Oiseaux). Un SIC est un site en attente de désignation en ZSC par l'état membre concerné.

I.2 Méthode d'inventaire

Des relevés portant sur la flore vasculaire, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les mammifères (hors chiroptères) ont été réalisés par la société NORIAP pour le compte de la société EIFFAGE les 5 avril, 11 mai et 4 août 2016 sur les terrains du projet, d'une surface d'environ 2,8 ha, et leurs abords immédiats.

Les relevés floristiques ont été réalisés en parcourant l'ensemble des terrains objet de la demande. La liste des espèces a été complétée à chaque passage. Les relevés d'oiseaux ont été menés à partir de deux points d'écoute et d'observation situés sur les bordures est et ouest de la carrière.

I.3 Flore et végétation

⇒ 58 taxons ont été identifiés sur l'aire d'étude. Celle-ci abrite cinq principaux habitats.

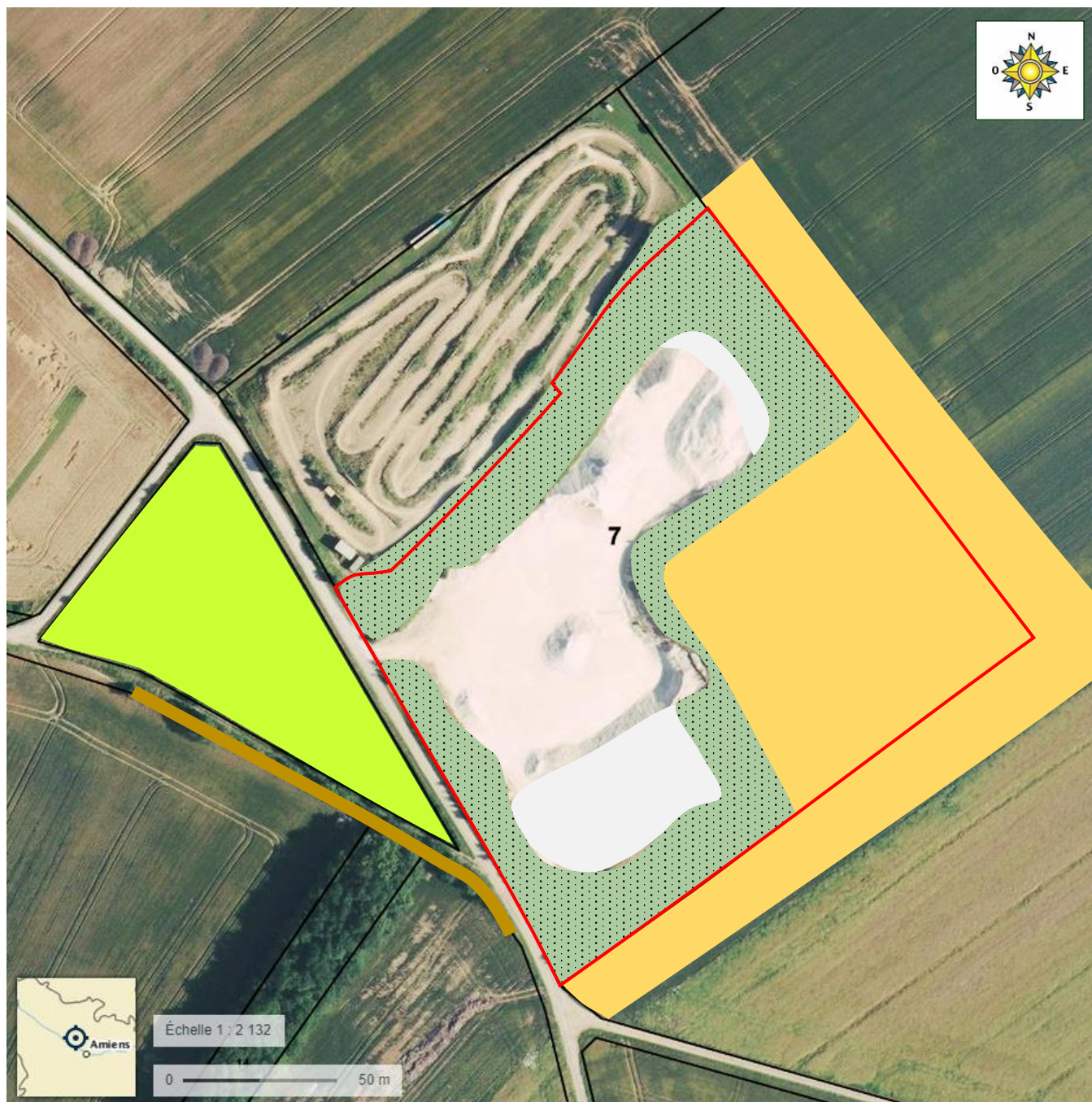
Intitulé de l'habitat	Description et intitulé phytosociologique	Code PVF ⁴	Code Corine biotopes ⁵	Code Natura 2000 ⁶
A. Carrière et terrain de moto-cross				
1. Substrat minéral nu ou très peu végétalisé	Habitat de la fosse en exploitation (carreau et fronts de taille).			
	Carrière en activité.	/	86.41	/
2. Friche herbacée et fourrés	Habitat occupant les merlons périphériques de terre végétale et les talus des fronts de la carrière, ainsi que les bordures de pistes du terrain de moto-cross. Végétation herbacée dense (recouvrement de 100 %). Présence de buissons dispersés. Flore annuelle et bisannuelle à caractère nitrophile marqué sur les merlons.			
	Végétation de friche pluriannuelle nitrophile de la classe ⁷ des <i>Artemisietea vulgaris</i> .	7	87.1	/
B. Terres agricoles				
3. Végétation commensale des terres cultivées	Habitat des parcelles agricoles localisées en périphérie du projet, dont la parcelle de l'angle sud-est des terrains objet de la demande. En 2016, les parcelles ont été exploitées pour la production de céréales à paille. Végétation adventice à faible recouvrement, hormis sur les bordures. Flore essentiellement constituée d'espèces annuelles des terres labourées.			
	Végétation commensale des terres cultivées de la classe des <i>Stellarietea mediae</i> .	68	82	/
4. Végétation prairiale	Habitat occupant une parcelle localisée à l'ouest du projet, apparemment utilisée en annexe du terrain de moto-cross. Végétation herbacée dense (recouvrement de 100 %) de prairie, entretenue par fauches régulières.			
	Prairies mésophiles.	/	38	/
5. Haie	Haie de bordure de route et de chemin agricole, à l'ouest des terrains du projet. Végétation buissonnante et arborée dense (recouvrement de 100 %).			
	Haies.	/	84.2	/

⁴ PVF = Prodrome des végétations de France (BARDAT J. *et al.*, 2004).

⁵ Corine biotopes : nomenclature initiale de référence des habitats européens (BISSARDON M. et GUIBAL L., 1997).

⁶ COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE, 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne. EUR 15/2.



⁷ Les groupements végétaux sont décrits par les phytosociologues à des niveaux de précisions variables qui sont, du plus général au plus précis : la classe, l'ordre, l'alliance et l'association. La nomenclature adoptée est celle du *Prodrome des végétations de France* (BARDAT J. *et al.*, 2004).






— Périimètre des terrains objet de la demande

Fond de carte : photographie aérienne IGN du site Géoportail – mission 2013 – avec données cadastrales. Actualisation de l'occupation du sol à partir de la vue satellite 2016.

A. Carrière et rrain de moto-cross

-  1. Substrat minéral nu ou très peu végétalisé
-  2. Friche herbacée et fourrés

B. Terres agricoles

-  3. Végétation commensale des terres cultivées
-  4. Végétation prairiale
-  5. Haie buissonnante et arborée

⇒ Zones humides : dans le tableau des habitats, les codes surlignés en **bleu clair** correspondent à des habitats *potentiellement* humides selon les listes de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition des zones humides. D'autres critères (pédologie, composition floristique) doivent être utilisés en complément pour attribuer le statut de zone humide à un habitat. Dans le cas présent, aucune donnée pédologique n'est disponible.

Aucun des habitats potentiellement humides identifiés n'abrite une flore caractéristique des zones humides. Aucun habitat de l'aire d'étude ne correspond donc à une zone humide au regard des critères floristiques.

Par ailleurs, les terrains du projet et leurs abords ne sont identifiés en zone humide sur aucune des cartes du site internet du Réseau partenarial des données sur les zones humides (<http://sig.reseau-zones-humides.org/>).

Aucune espèce de flore exotique envahissante n'a été repérée sur le site lors des relevés.

I.4 Faune

⇒ Amphibiens et reptiles

Aucune espèce d'amphibien et de reptile n'a été observée sur l'aire d'étude lors des relevés.

Les habitats essentiellement herbacés de terrains remaniés (carrière et terres agricoles) sont peu favorables aux reptiles. Par ailleurs, l'absence de milieux aquatiques permanents ou temporaires est un facteur défavorable pour les amphibiens.

⇒ Oiseaux

17 espèces d'oiseaux ont été observées sur l'aire d'étude en 2016. Treize espèces y sont potentiellement nicheuses (cf. liste en annexe 2). Trois principaux peuplements peuvent être distingués en fonction des milieux de reproduction :

- **la haie** (habitat 5) accueille huit espèces nicheuses. Il s'agit en majorité d'espèces ubiquistes des milieux boisés : Fauvette à tête noire, Merle noir, Mésange à longue queue, Pigeon ramier, Pinson des arbres et Troglodyte mignon. Deux espèces cavicoles sont liées aux arbres : la Mésange bleue et la Mésange charbonnière ;
- **les terres agricoles** (habitat 3) accueillent quatre espèces qui nichent au sol : l'Alouette des champs, le Bruant proyer, la Caille des blés et la Perdrix grise ;
- **la carrière** (habitat 1) est un milieu de reproduction pour une seule espèce : la Bergeronnette grise.

Quatre espèces n'ont utilisé l'aire d'étude que pour s'alimenter ou s'abriter lors des relevés : le Corbeau freux, la Corneille noire, l'Épervier d'Europe et la Grive musicienne.

⇒ Mammifères

Seul le Lapin de garenne a été observé lors des relevés, au niveau d'un talus de la carrière (terriers).

I.5 Sensibilités réglementaire et patrimoniale

⇒ Méthode d'évaluation

Nous distinguons la sensibilité réglementaire, associée au statut de protection (ou de non-protection) des espèces sur le territoire national, de la sensibilité patrimoniale, essentiellement liée au degré de rareté et de menace des espèces et des habitats.

Cette distinction est rendue nécessaire pour au moins trois raisons :

1. le nombre d'espèces végétales protégées est assez réduit. La prise en compte du seul statut de protection de la flore est donc insuffisant pour évaluer l'intérêt biologique (ou patrimonial) des espèces observées ;

2. à l'inverse, les vertébrés (amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères) bénéficient en majorité d'un statut de protection s'ils ne sont pas chassables ou nuisibles, indépendamment du degré de rareté des espèces ou du niveau de menace qui pèse sur leurs populations ;
3. il n'existe pas de listes d'habitats naturels protégés aux niveaux national et/ou régional.

Que ce soit pour l'évaluation de la sensibilité réglementaire ou celle de la sensibilité biologique, ne sont prises en compte que les espèces étroitement liées aux terrains étudiés durant au moins une des phases vitales de leur cycle biologique : la reproduction pour toutes les espèces, l'hibernation et la phase terrestre pour les amphibiens, les reptiles et les mammifères.

Sensibilité réglementaire : les arrêtés de référence utilisés sont les suivants :

- arrêté du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- arrêté du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale ;
- arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Les espèces protégées en France figurent dans les tableaux de l'annexe 2 avec leur localisation.

Sensibilité patrimoniale : trois critères peuvent être utilisés pour évaluer la sensibilité patrimoniale des différents habitats étudiés : le nombre d'espèces végétales d'intérêt patrimonial, le nombre d'espèces animales d'intérêt patrimonial qui s'y reproduisent et la correspondance avec des habitats naturels d'intérêt communautaire (directive « Habitats » 92/43 CEE).

Les espèces végétales estimées d'intérêt patrimonial sont celles inscrites sur au moins une des listes suivantes :

- liste des espèces végétales des annexes II et IV de la directive européenne « Habitats » (directive 92/43 CE) ;
- liste des plantes vasculaires menacées de la région Picardie (HAUGUEL J.-C. et TOUSSAINT B. (coord.), 2012) ;
- liste des espèces végétales déterminantes ZNIEFF de la région Picardie (HAUGUEL J.-C. et TOUSSAINT B. (coord.), 2012) ;

Il faut ajouter les espèces indigènes estimées « rare » et « très rare » en région Picardie (HAUGUEL J.-C. et TOUSSAINT B. (coord.), 2012).

Les espèces animales estimées d'intérêt patrimonial sont celles inscrites sur au moins une des listes ci-dessous. Pour les espèces des listes rouges, ne sont prises en compte que les espèces menacées de disparition (CR : en danger critique d'extinction, EN : en danger et VU : vulnérable).

- liste de l'annexe I de la directive européenne Oiseaux (directive 2009/147/CE) ;
- liste des espèces animales de l'annexe II de la directive européenne Habitats (directive 92/43/CEE) ;
- liste rouge des mammifères de métropole (UICN France, MNHN, SFPEM et ONCFS, 2009) ;
- liste rouge des oiseaux nicheurs de métropole (UICN France, MNHN, LPO, SEOF et ONCFS, 2016) ;
- liste rouge des reptiles et amphibiens de métropole (UICN France, MNHN et SHF, 2015) ;
- liste rouge des reptiles et amphibiens de la région Picardie (Picardie Nature, 2009a) ;
- liste rouge des oiseaux nicheurs de la région Picardie (Picardie Nature, 2009a) ;
- liste rouge des mammifères terrestres de la région Picardie (Picardie Nature, 2009a) ;
- liste des espèces animales déterminantes ZNIEFF en région Picardie (Picardie Nature, 2009b).

Par ailleurs, une hiérarchisation du niveau de sensibilité des espèces et des habitats est proposée selon trois niveaux : « très sensible », « sensible » et « assez sensible ». Cette hiérarchisation est établie en fonction du degré de rareté et de menace au niveau régional (en fonction des données disponibles sur leur répartition) et en fonction de la qualité des peuplements et habitats sur l'aire d'étude (taille, état de conservation...).

⇒ Evaluation de la sensibilité réglementaire

Flore : aucune des espèces végétales identifiées sur l'aire d'étude n'est protégée.

Faune : huit espèces d'oiseaux protégées sont susceptibles de se reproduire sur l'aire d'étude. Elles sont mentionnées dans le tableau ci-dessous avec la localisation de leur zone de reproduction sur l'aire d'étude (cf. tableau des habitats naturels).

Nom français	Nom scientifique	Habitat d'observation sur l'aire d'étude	Statut sur les terrains du projet
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba alba</i>	1	NPo
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	3, 4, 5	NPo, NPo, A
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	5	NPo
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	5	NPo
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	5	NPo
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	5	NPo
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	5	NPo
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	5	NPo

Se reporter à la légende de la liste des oiseaux pour la signification des abréviations.

⇒ Evaluation de la sensibilité patrimoniale

Flore : aucune des espèces végétales identifiées sur l'aire d'étude n'est estimée menacée aux niveaux national et régional.

Une espèce est estimée « rare » en Picardie et donc d'intérêt patrimonial dans cette région : le Passerage des champs (*Lepidium campestre*). Cette plante annuelle est liée aux terres remaniées de l'aire d'étude (habitats 2 et 3). Elle est estimée « assez sensible » car ni menacée, ni déterminante ZNIEFF en Picardie.

Faune : aucune des espèces animales observées sur l'aire d'étude n'est estimée d'intérêt patrimonial.

Habitat naturel : aucun des habitats observés sur l'aire d'étude n'est estimé d'intérêt patrimonial.

Bilan : les terrains étudiés n'abritent qu'une espèce patrimoniale estimée simplement « assez sensible ». Ils possèdent une sensibilité patrimoniale globale estimée de niveau « faible⁸ ».

⁸ L'échelle de sensibilité utilisée comprend les niveaux principaux « faible », « moyen », « fort » et « très fort ».

II - EFFETS DU PROJET SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES HABITATS NATURELS. MESURES.

II.1 Effets directs

L'impact du projet sur la flore, la faune et les habitats naturels des terrains du projet sera direct et permanent, ceux-ci devant être remblayés (carrière) et décapés (terres agricoles).

⇒ **Le niveau d'impact direct et négatif sur un habitat donné est proportionnel au niveau de sensibilité patrimonial de l'habitat et à la surface d'habitat concerné par le projet.**

Dans le cas présent, les terrains directement concernés par le projet, d'une surface d'environ 2,8 ha, présentent une sensibilité patrimoniale globale estimée de niveau « faible ».

L'impact direct négatif du projet sera donc faible. Des mesures permettront en outre de réduire le niveau d'impact.

⇒ **Le niveau d'impact direct et positif** sera équivalent à celui de l'impact négatif du fait du remblayage de la fosse et de la remise en état en terre agricole. Il sera donc de niveau « faible ».

⇒ **Zones humides** : les terrains du projet ne sont concernés directement par aucune zone humide.

Pour s'affranchir du risque d'apport par les matériaux de remblais de flore exotique envahissante, la société Eiffage Route Nord-Est mettra en place des mesures adaptées, comme sur l'ensemble de ces sites d'accueil de matériaux inertes.

II.2 Effets indirects

Ce sont les effets potentiellement induits par l'exploitation de la carrière sur la faune et la flore des **milieux situés en périphérie et donc sur les équilibres biologiques** en place sur ces milieux.

Les principaux effets négatifs envisageables sont soit d'ordre **abiotique** (bruit, modification du niveau de la nappe phréatique et des écoulements hydrologiques, modification de la qualité physico-chimique des eaux), soit d'ordre **biotique** (isolement génétique des populations par fragmentation de l'habitat, modification de la ressource alimentaire, perturbation d'une continuité écologique ...).

II.2.1 Effets indirects négatifs abiotiques

⇒ **Bruit** : au vu d'études réalisées en périphérie de carrières en activité (ECOSPHERE, 2001 ; ENCEM, 2008), il apparaît que les perturbations liées au bruit sont limitées, la majorité des espèces animales s'habituant rapidement à une activité sonore permanente qui n'est pas source de danger. Par ailleurs, l'activité sera réalisée par campagnes de quelques semaines cumulant un total de huit semaines/an au maximum.

⇒ **Eaux superficielles** : aucun cours d'eau n'est indirectement concerné par le projet.

⇒ **Zones humides** : aucune zone humide n'est indirectement concernée par le projet.

II.2.2 Effets indirects négatifs biotiques

⇒ **Fragmentation d'habitats naturels** : le projet ne provoquera pas de fragmentation majeure d'habitats naturels, notamment pour des populations d'amphibiens.

⇒ **Ressource alimentaire** : les terrains du projet constituent une zone d'alimentation pour divers oiseaux mais leur superficie réduite limitera fortement cet effet.

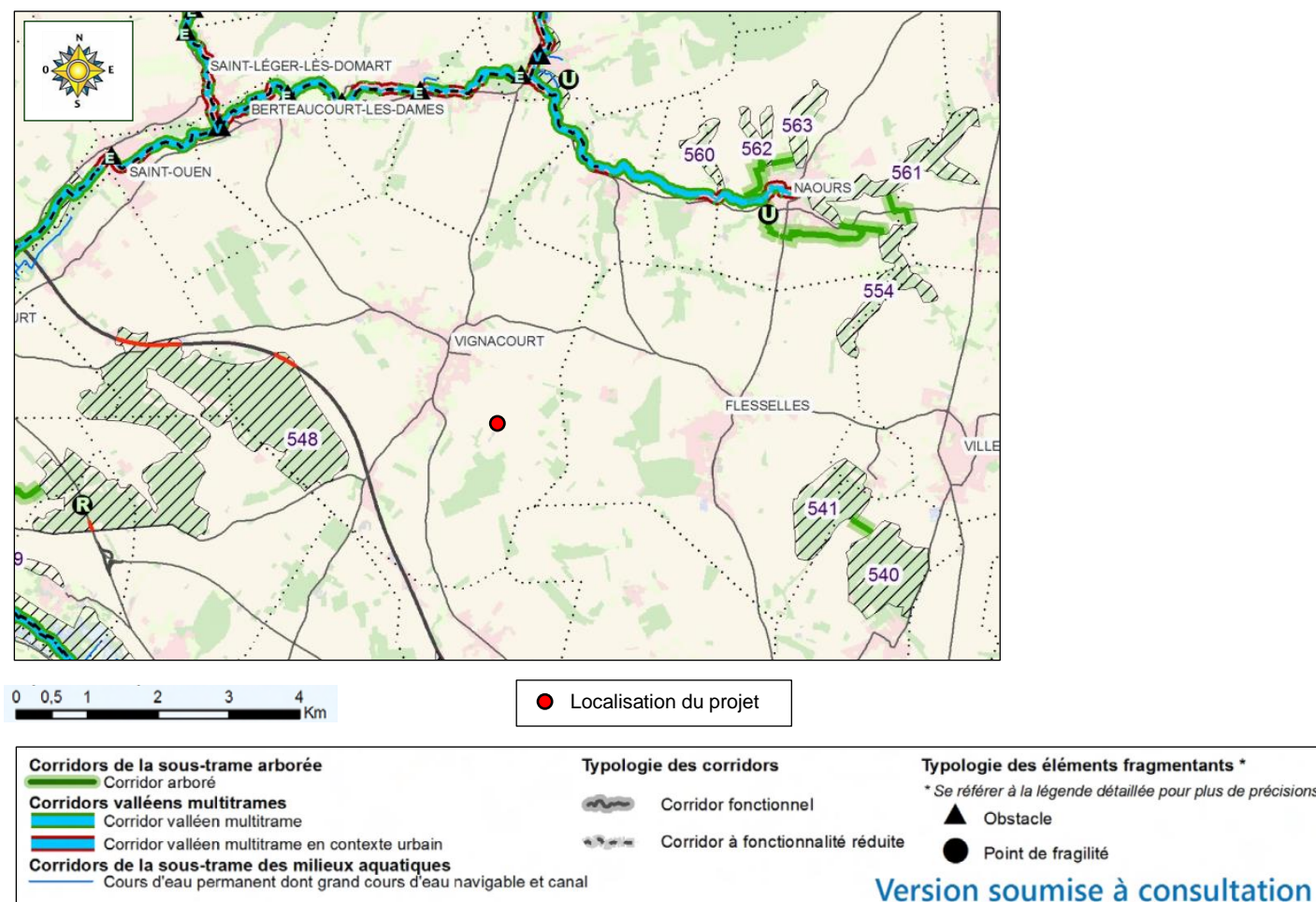
⇒ **Espèces invasives** : une carrière est *potentiellement* favorable au développement d'espèces végétales invasives susceptibles de coloniser les milieux naturels situés en périphérie.

Aucune espèce estimée invasive en région Picardie par le Conservatoire botanique national de Bailleul n'a été identifiée sur les terrains du projet.

⇒ **Continuités écologiques** : le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Picardie est en cours de finalisation.

La carte ci-après est un extrait de carte au 1/100 000 de la version soumise à consultation par enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2015. Les terrains du projet sont localisés par un point rouge.

On constate que les terrains du projet ne sont concernés directement ou indirectement par aucun corridor de la trame verte et bleue et par aucun réservoir de biodiversité (zones hachurées).



II.4 Effets sur les espèces protégées

Deux espèces d'oiseaux protégés sont susceptibles de se reproduire sur les terrains du projet. Elles sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

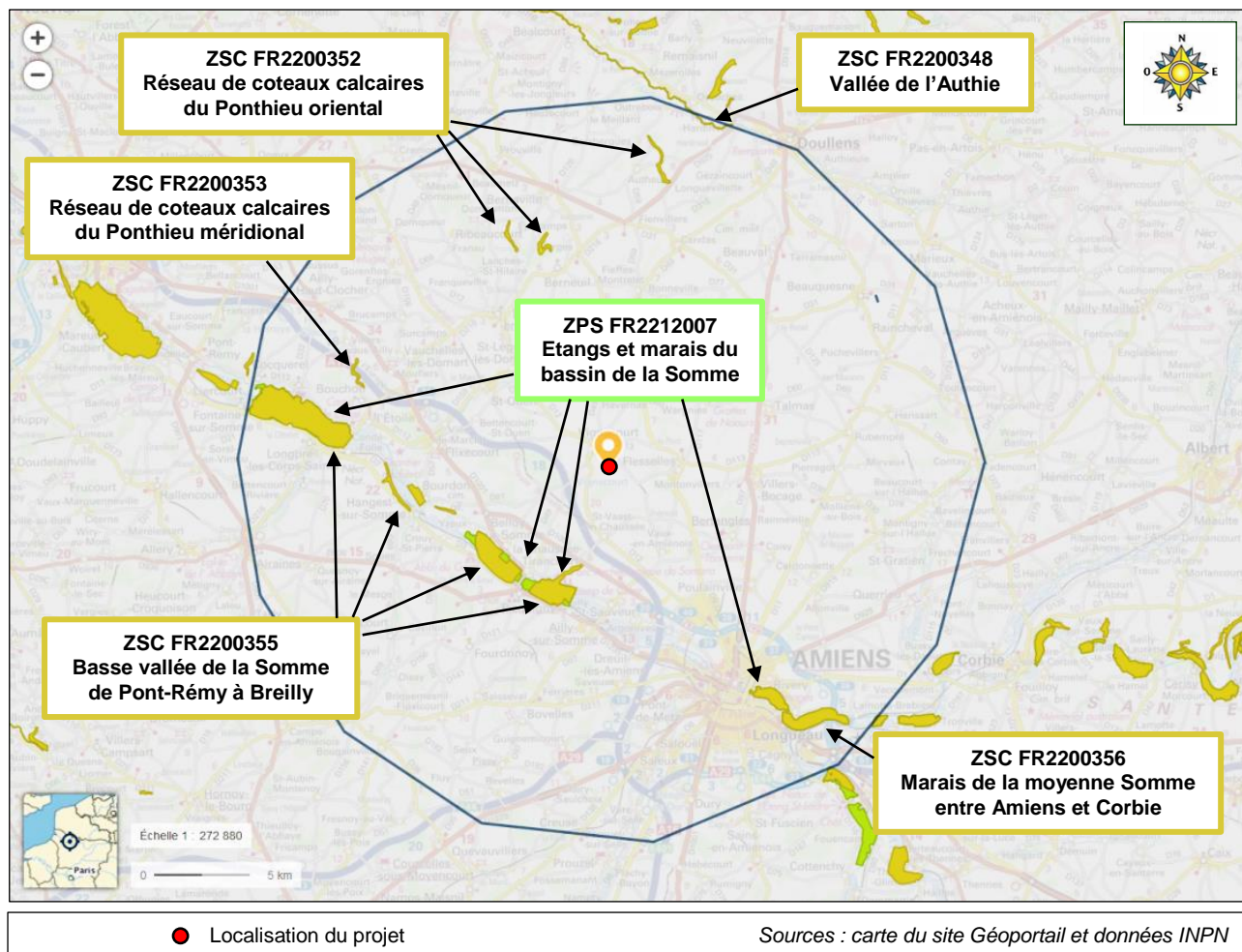
Nom français	Nom scientifique	Habitat d'observation sur l'aire d'étude	Statut sur les terrains du projet
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba alba</i>	1	NPo
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	3, 4, 5	NPo, NPo, A

La Bergeronnette grise est potentiellement nicheuse sur les terrains de la carrière. Il n'y aura pas de destruction d'individus, ni lors des travaux d'extraction réalisés sur les terres agricoles, ni lors des opérations de remblayage qui rendront les abords des remblais peu attractifs pour la nidification de cette espèce.

Le Bruant proyer est potentiellement nicheur sur les terres cultivées du projet. Il existe un risque de destruction d'individus (œufs et poussins) lors des travaux d'extraction. Une mesure permettra d'éviter ce risque.

II.5 Incidences sur les sites Natura 2000

La carte ci-après recense tous les sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 20 km en périphérie du projet. Le site le plus proche se situe à environ 5,2 km au sud-ouest du projet. Il s'agit d'un des secteurs de la ZSC FR2200355 « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly ».



Le tableau ci-dessous liste les sites Natura 2000 concernés par ce rayon de 20 km avec leurs principales caractéristiques.

Type et n°	Nom	Surface	Distance par rapport au projet	Habitats naturels	Espèces d'intérêt communautaire
ZSC FR2200355	Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly	1 453 ha	5,2 km	Habitats plus ou moins humides du lit majeur de la Somme, coteaux secs et petite vallée affluente à affinités montagnardes.	Plantes : Ache rampante, Liparis de Loesel, Sisymbre couché. Invertébrés : Planorbe naine, Vertigo de Des Moulins, Cordulie à corps fin, Lucane cerf-volant, Ecaille chinée. Poissons : Bouvière, Lamproie de Planer. Amphibien : Triton crêté. Chauves-souris : Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échanquées, Grand Murin.
ZPS FR2212007	Etangs et marais du bassin de la Somme	5 243 ha	6,5 km	Cours de la Somme, étangs et zone tourbeuse.	Blongios nain, Héron bicolore, Aigrette garzette, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Marouette ponctuée, Sterne pierregarin, Martin-pêcheur d'Europe, Gorgebleue à miroir.

Type et n°	Nom	Surface	Distance par rapport au projet	Habitats naturels	Espèces d'intérêt communautaire
ZSC FR2200352	Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental	93 ha	12,4 km	Pelouses et fourrés calcicoles, forêts alluviales, hêtraies et forêts de pente.	Insecte : Ecaille chinée.
ZSC FR2200353	Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional	41 ha	13,8 km	Pelouses et fourrés calcicoles.	Insecte : Ecaille chinée.
ZSC FR2200356	Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie	525 ha	13,9 km	Tourbières, herbiers aquatiques, roselières, saulaies, boisements tourbeux.	Invertébrés : Planorbe naine, Vertigo étroit, Vertigo de Des Moulins, Cordulie à corps fin, Ecaille chinée. Poisson : Bouvière. Plante : Liparis de Loesel.
ZSC FR2200348	Vallée de l'Authie	742 ha	19,2 km	Habitats aquatiques, roselières, cariçaies, prairies, pelouses calcicoles.	Plante : Ache rampante. Invertébré : Vertigo de Des Moulins. Poissons : Chabot, Lamproie de Planer, Lamproie marine, saumon atlantique. Chauves-souris : Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées.

Aucun effet direct ou indirect lié à l'exploitation de la carrière n'est susceptible d'affecter un de ces sites. Le tableau ci-dessous présente le bilan des effets potentiels et les raisons pour lesquelles les sites Natura 2000 ne sont pas concernés.

Type d'effet	Nature de l'effet	Raisons pour lesquelles les sites Natura 2000 FR2200352, FR2200353, FR2200355, FR2200356, FR2200348 et FR2212007 ne sont pas concernés par les effets du projet
Direct	Destruction d'habitats	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 5,2 km du projet.
Indirect	Emissions sonores	A partir du niveau sonore maximal susceptible d'être émis par la carrière et en utilisant la formule d'atténuation du bruit avec la distance, on peut connaître le rayon maximal d'influence sonore de l'exploitation. Dans le cas présent, le rayon théorique d'influence sonore maximale ne dépassera pas quelques centaines de mètres.
	Rejets d'eau dans le milieu naturel (pollution et/ou modification de l'alimentation en eau)	La carrière ne produira aucun rejet d'eau dans le milieu naturel.

	<p>Effets biotiques (modification de la ressource alimentaire, perturbation dans le déplacement des animaux...)</p>	<p>Les effets biotiques du projet porteraient sur des espèces réalisant de grands déplacements quotidiens (alimentation) ou saisonniers (migration).</p> <p>Les espèces concernées par des déplacements quotidiens d'au moins 5 km sont limitées à quelques grands oiseaux (notamment des rapaces) et quelques mammifères, dont quelques espèces de chauves-souris (les déplacements de la majorité des espèces françaises de chauves-souris ne dépassent pas un rayon de 5 à 6 km⁹).</p> <p>Les espèces de chauves-souris du site Natura 2000 « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » sont le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées et le Grand Rhinolophe. Le Grand Rhinolophe possède des territoires de chasse qui atteignent en moyenne 2,5 km et ne dépassent guère 5 km. Le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées chassent jusqu'à des distances de 10 à 15 km de leur gîte.</p> <p>Une espèce d'oiseau de la ZPS « Etangs et marais du bassin de la Somme » pourrait également venir se nourrir sur les terres cultivées du projet : le Busard Saint-Martin.</p> <p>Cependant, les 0,8 ha de terres cultivées du projet ne représentent que 0,01 % d'un territoire d'un rayon de 5 km (soit une zone de 78 km²). Le risque que ces terrains constituent une des zones de chasse préférentielles de ces espèces paraît donc extrêmement faible et même négligeable.</p> <p>Pour ce qui concerne les déplacements de migration, la carrière ne possèdera aucune infrastructure susceptible de gêner les animaux. Le projet n'induit pas de rupture entre différents sites Natura 2000 utilisés par des espèces au cours des différentes phases de leur cycle biologique.</p>
--	--	--

⁹ ARTHUR L. et LEMAIRE M. 2009.

II.6 Mesures ERC

Pour réduire le niveau d'impact d'un projet sur la faune, la flore et les habitats naturels, trois principaux types de mesures peuvent être définis : les mesures d'évitement (ou de suppression d'impact), les mesures réductrices d'impact en cours d'exploitation et les mesures compensatoires s'il existe un impact résiduel significatif. Des mesures d'accompagnement peuvent être proposées en complément par l'exploitant.

⇒ Mesure d'évitement

Eu égard au faible niveau de sensibilité patrimonial des habitats et des habitats d'espèces des terrains objet de la demande, aucune mesure d'évitement ne semble justifiée.

⇒ Mesure réductrice d'impact

Protection du Bruant proyer : pour éviter toute destruction d'œufs et de poussins de Bruant proyer, espèce nichant au sol et susceptible de se reproduire dans la parcelle de terre agricole restant à exploiter, les travaux de décapage seront réalisés entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mai (la nidification du Bruant proyer débute en mai).

Protection contre les espèces invasives : pour protéger le milieu, d'apport de terre contenant des souches de plantes exotiques invasives (comme la renouée du japon par exemple), la société Eiffage Route Nord-Est indique dans ses appels d'offre des informations liées aux plantes invasives et précise les moyens de lutte. Un contrôle visuel à la sortie du chantier et sur le site sera fait tous les 3 jours avec un point d'arrêt.

⇒ Mesure compensatoire

L'application de la mesure réductrice d'impact permettra d'éviter tout impact résiduel significatif sur la faune, la flore et les habitats naturels concernés directement ou indirectement par le projet.

De ce fait, aucune mesure compensatoire n'est préconisée.

Annexe 1 : RELEVÉ FLORISTIQUE

Relevés de la société CABC
Relevés du 5 avril, du 11 mai et du 4 août 2016

Légende : rédigée à partir de HAUGUEL, J.-C. & TOUSSAINT, B. (coord.), 2012. – Inventaire de la flore vasculaire de la Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Version n°4d – novembre 2012. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, Société Linnéenne Nord-Picardie, mémoire n.s. n°4, 132 p. Amiens.

- **Nom scientifique** : la nomenclature principale de référence est celle de la « Nouvelle flore de la Belgique, du Grand Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines (LAMBINON J. *et al.*, 2004 - 5ème édition).

- **Habitat d'observation sur l'aire d'étude** :

- A. Carrière et terrain de moto-cross
 1. Substrat minéral nu ou très peu végétalisé
 2. Friche herbacée et fourrés
- B. Terres agricoles
 3. Végétation commensale des terres cultivées
 4. Végétation prairiale
 5. Haie buissonnante et arborée

- **Protection** : **Texte en rouge**

N1 = Protection nationale. Taxon de l'Annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995 ;

N2 = Protection nationale. Taxon de l'Annexe 2 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995 ;

R1 = Protection régionale. Taxon protégé dans la région Picardie au titre de l'arrêté du 17 août 1989.

- **Liste rouge Picardie** : les catégories de menaces sont définies dans un cadre régional selon la méthodologie définie par l'UICN en 2003. Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes :

- RE taxon éteint à l'échelle régionale.
- CR taxon en danger critique d'extinction.
- EN taxon en danger.
- VU taxon vulnérable.
- NT taxon quasi menacé.
- LC taxon de préoccupation mineure.
- DD taxon insuffisamment documenté.
- NA évaluation UICN non applicable (cas des taxons non indigènes)
- NE taxon non évalué (jamais confronté aux critères de l'UICN).

} **Espèce menacée surlignée en jaune**

- **Patrimoine Picardie** : sont considérés comme d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale :

1. les taxons bénéficiant d'une **protection** légale au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitats, Convention de Berne), national (liste révisée au 1er janvier 1999) ou régional (arrêté du 1er avril 1991), ainsi que les taxons bénéficiant d'un arrêté préfectoral de réglementation de la cueillette. Ne sont pas concernés les taxons dont le statut d'indigénat est C (cultivé), S (spontané) ou A (adventice) ;
2. les taxons déterminants de **ZNIEFF** (liste régionale élaborée en 2005 – voir ci-dessous) ;
3. les taxons dont l'indice de **menace** est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (présumé éteint) en région Picardie ou à une échelle géographique supérieure ;
4. les taxons LC ou DD dont l'indice de **rareté** est égal à R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), RR? (présumés très rare) ou E? (présumés exceptionnel) pour l'ensemble des populations de statut indigène de Picardie.

- **Dét. ZNIEFF Picardie** : taxon déterminant de ZNIEFF en région Picardie, sur la base de la liste élaborée en 1998 par le Conservatoire botanique national de Bailleul dans le cadre du programme régional d'actualisation de l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Outre les indices de rareté et de menace (d'après la version de 2005 de l'« Inventaire ») et les statuts de protection, les notions de limite d'aire et de représentativité des populations à une échelle suprarégionale ont été prises en compte pour l'élaboration de cette liste. Une actualisation de la liste devra être réalisée suite à la mise à jour du présent catalogue.

- **Rareté Picardie** : indice de rareté régionale du taxon [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS], appliqué, sur la période 1990-2010, aux seules plantes indigènes (I), néo-indigènes potentielles (X), naturalisées (Z et N), spontanées (S), adventices (A) :

- D : disparu
- E : exceptionnel ;
- RR : très rare ;
- R : rare ;
- AR : assez rare ;

} **Espèce surlignée en jaune**

- PC : peu commun ;
- AC : assez commun ;
- C : commun ;
- CC : très commun.

Nom français	Nom scientifique	Habitat d'observation sur l'aire d'étude	Liste rouge Picardie	Patrimoine Picardie	Dét. ZNIEFF Picardie	Rareté Picardie
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	2, 4	LC			CC
Agrostide	<i>Agrostis sp.</i>	2, 4				
Armoise vulgaire	<i>Artemisia vulgaris</i>	2	LC			CC
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	2, 5	LC			CC
Bouleau papyrus	<i>Betula papyrifera</i>	2	NA			INT
Brome stérile	<i>Bromus sterilis</i>	2, 5	LC			CC
Capselle bourse à pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>	3	LC			CC
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>	2, 4	LC			CC
Chiendent rampant	<i>Elymus repens</i>	2	LC			CC
Cirse commun	<i>Cirsium vulgare</i>	2	LC			CC
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>	2	LC			CC
Clématite vigne-blanche	<i>Clematis vitalba</i>	2	LC			CC
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia</i>	2, 5	LC			CC
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>	3	LC			CC
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	5	LC			PC
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	2, 4	LC			CC
Epilobe à quatre angles	<i>Epilobium tetragonum</i>	2	LC			C
Erable	<i>Acer sp.</i>	5				
Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>	4	LC			PC
Frêne	<i>Fraxinus sp.</i>	5				
Gailllet gratteron	<i>Galium aparine</i>	2, 5	LC			CC
Géranium fluet	<i>Geranium pusillum</i>	3	LC			C
Gesse tubéreuse	<i>Lathyrus tuberosus</i>	3	LC			PC
Knautie des champs	<i>Knautia arvensis</i>	4	LC			C
Laiteron des champs	<i>Sonchus arvensis</i>	2	LC			C
Laiteron maraîcher	<i>Sonchus oleraceus</i>	2	LC			CC
Laiteron rude	<i>Sonchus asper</i>	2	LC			CC
Lierre grim pant	<i>Hedera helix</i>	5	LC			CC
Liseron des haies	<i>Calystegia sepium</i>	2	LC			CC
Menthe des champs	<i>Mentha arvensis</i>	2	LC			AC
Merisier	<i>Prunus avium</i>	5	LC			CC
Mouron des oiseaux	<i>Stellaria media</i>	3	LC			CC
Noyer	<i>Juglans regia</i>	2	NA			INT
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>	2, 5	LC			CC
Panais cultivé	<i>Pastinaca sativa</i>	2	LC			C
Passerage des champs	<i>Lepidium campestre</i>	2, 3	LC	Oui		R
Patience crépue	<i>Rumex crispus</i>	2, 4	LC			C
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>	2, 3	LC			CC
Petite ciguë	<i>Aethusa cynapium</i>	3	LC			C
Picride fausse-épervière	<i>Picris hieracioides</i>	2	LC			C
Pissenlit commun	<i>Taraxacum sect. Ruderalia</i>	2, 4	NA			CC
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	2, 4	LC			CC
Grand Plantain	<i>Plantago major</i>	4	LC			CC
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	5	LC			PC
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>	2	LC			CC
Prêle des champs	<i>Equisetum arvense</i>	2	LC			CC
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	5	LC			CC
Radis ravenelle	<i>Raphanus raphanistrum</i>	2	LC			AC
Ray-gras d'Italie	<i>Lolium multiflorum</i>	4	NC			INT
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>	2	LC			CC
Ronce	<i>Rubus sp.</i>	2, 5				
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>	2, 5	LC			C
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	2, 5	LC			CC
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>	4	LC			CC
Trèfle champêtre	<i>Trifolium campestre</i>	2	LC			AC
Véronique à feuilles de lierre	<i>Veronica hederifolia</i>	2	LC			AC
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>	3	NA			CC
Vulpin des champs	<i>Alopecurus myosuroides</i>	3	LC			C

Annexe 2 : RELEVÉ D'OISEAUX

Relevés de la société CABC
Relevés du 5 avril, du 11 mai et du 4 août 2016

Nom français	Nom scientifique	Habitat d'observation sur l'aire d'étude	Statut sur les terrains du projet	Annexe I directive Oiseaux	Prot. France	LR nicheurs France	LR nicheurs Picardie	Dét. ZNIEFF Picardie
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	3	NPo	-	-	NT	LC	-
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba alba</i>	1	NPo	-	X	LC	LC	-
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	3, 4, 5	NPo, NPo, A	-	X	LC	LC	-
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	3	NPo	-	-	LC	DD	-
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	3	A	-	-	LC	LC	-
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	3, 4	A, A	-	-	LC	LC	-
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	2	A	-	X	LC	LC	-
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	5	NPo	-	X	LC	LC	-
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	2	A	-	-	LC	LC	-
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	5	NPo	-	-	LC	LC	-
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	5	NPo	-	X	LC	LC	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	5	NPo	-	X	LC	LC	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	5	NPo	-	X	LC	LC	-
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	2, 3	A, NPo	-	-	LC	LC	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	3, 4, 5	A, A, NPo	-	-	LC	LC	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	5	NPo	-	X	LC	LC	-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	5	NPo	-	X	LC	LC	-

Légende

▪ Habitat d'observation sur l'aire d'étude

1. Substrat minéral nu ou très peu végétalisé de la carrière
2. Friche herbacée de la carrière et du terrain de moto-cross
3. Végétation commensale des terres cultivées
4. Végétation prairiale
5. Haie

▪ Statut sur l'aire d'étude

A : Abri ou alimentation ;

NPo : Nicheur possible : oiseau vu en période de nidification dans un milieu favorable, mâle chantant en période de reproduction.

- **Annexe I directive Oiseaux** : espèce citée en annexe I de la Directive Oiseaux (Directive du Conseil n° 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages), actualisée en 2009. Espèce surlignée en jaune (si nicheuse)

L'annexe I énumère les espèces les plus menacées de la Communauté européenne qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction.

- **Prot. France** : espèce figurant sur la liste des taxons intégralement protégés (ainsi que leurs habitats de reproduction et leurs aires de repos) au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009.
- **LR nicheurs France** : statut de menace de la liste rouge des oiseaux nicheurs de métropole (UICN France, MNHN, LPO, SEOF et ONCFS, 2016) :

RE : Éteint	}	Espèce surlignée en jaune (si nicheuse)
CR : En danger critique d'extinction		
EN : En danger		
VU : Vulnérable		
NT : Quasi menacée		
LC : Préoccupation mineure		
DD : Données insuffisantes		

- **LR nicheurs Picardie** : statut de menace du référentiel Oiseaux du Référentiel de la faune de Picardie (Picardie Nature, 2009). Les catégories de menace sont identiques à celles de la liste rouge nationale.

- **Dét. ZNIEFF Picardie** : espèce déterminante de ZNIEFF en région Picardie (Picardie Nature, 2009b).

Espèce surlignée en jaune (si nicheuse)

Annexe 3 : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Livres :

- ARTHUR L. et LEMAIRE M., 2009.** *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Collection Parthénopé, éditions Biotope, Mèze (France), 544p.
- BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GEHU J.-M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G. & TOUFFET J., 2004.** *Prodrome des végétations de France*. Coll. Patrimoines naturels, 61. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 171 p.
- BENSETTITI F. et al. (coord.), 2001 à 2005.** « *Cahiers d'habitats* » *Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*. Tomes 1 à 5. Éd. La Documentation française, Paris.
- BISSARDON M. et GUIBAL L., 1997.** *CORINE biotopes manuel. Types d'habitats français*. (Adaptation française de *CORINE biotopes manual, Habitats of the European community*. EUR 12587/3).
- COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE, 1999.** *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne*. EUR 15/2.
- ÉCOSPHÈRE, 2001.** *Carrières et zones humides. Le patrimoine écologique des zones humides issues des carrières*. CNC-UNPG.
- ENCEM, 2008.** *Carrières de roches massives. Potentialités écologiques. Analyse et synthèse des inventaires de 35 carrières*. ENCEM et CNC-UNPG.
- HAUGUEL J.-C. et TOUSSAINT B. (coord.), 2012.** *Inventaire de la flore vasculaire de la Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts*. Version n°4d – novembre 2012. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, Société Linnéenne Nord-Picardie, mémoire n.s. n°4, 132 p. Amiens.
- ISSA N. et MULLER Y. coord, 2015.** *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris, 1 408 p.
- LAMBINON J., DELVOSALLE L. et DUVIGNEAUD J., 2004 (5ème édition).** *Nouvelle flore de Belgique, du Grand Duché du Luxembourg et du Nord de la France*. éd. Jardin Botanique National de Belgique, 1167 p.
- PICARDIE NATURE, 2009a.** *Référentiel de la faune de Picardie* (site internet).
- PICARDIE NATURE, 2009b.** *Liste des espèces animales déterminantes ZNIEFF de Picardie* (site internet).
- UICN France, MNHN, SFEPM et ONCFS, 2009.** *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine*. Paris, France.
- UICN France, MNHN et SHF, 2015.** *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine*. Paris, France.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016.** *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France.

Sites internet :

Indices de rareté et de menace de la faune Picarde : <http://www.picardie-nature.org/etude-de-la-faune-sauvage/les-outils/les-especes-picardes/article/referentiel-de-la-faune-de>

Espèces animales déterminantes ZNIEFF en Picardie : <http://obs.picardie-nature.org/?page=lz>

Inventaire faunistique du site de Vignacourt

Service technique NORIAP

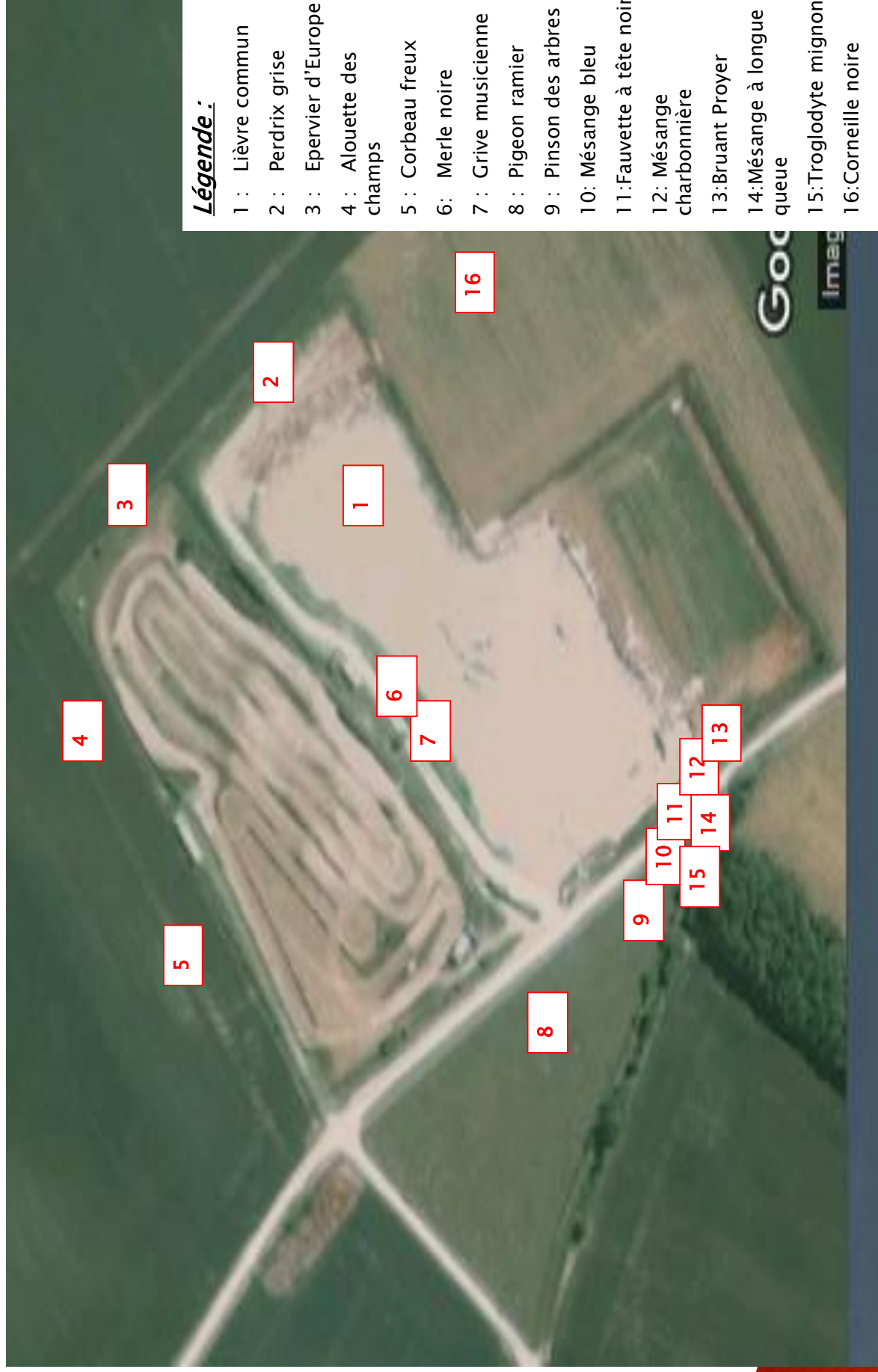
Points d'écoute et d'observation



Google

Images ©2016 DigitalGlobe

Résultats observation du 5 avril 2016



Résultats observation du 11 mai 2016



Résultats observation du 8 août 2016



3.5 ANNEXE 5 – GLOSSAIRE

Glossaire

Adventice (plante, espèce)

En agriculture, plante se développant au sein des cultures (équivalent de « mauvaise herbe »)

Affluent

Un **affluent** est un cours d'eau rejoignant un autre cours d'eau.

Affouillement

Creusement en terre ferme, dont le but premier n'est pas l'extraction de matériaux, mais la réalisation d'une excavation pour un usage particulier. Généralement inférieur à 2 m de profondeur.

Aléa

Probabilité, en un lieu donné, d'un événement dangereux, caractérisé par sa gravité et sa durée.

Amont :

Partie d'un cours d'eau qui est du côté de la source, par rapport à un point considéré (par opposition à **l'aval**).

Amphibie

Animal dont une partie du cycle biologique se déroule en milieu aquatique.

Plante se développant dans un milieu subissant une exondation estivale partielle ou complète.

Annuelle (plante, espèce)

Plante dont la totalité du cycle de végétation dure moins d'un an et qui est donc invisible une partie de l'année.

Anthropique

Lié aux activités humaines.

Aquifère :

Formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau et constituée de roches perméables et capables de la restituer naturellement et/ou par exploitation.

On distingue :

- aquifère à nappe libre : aquifère surmonté de terrains perméables et disposant d'une surface piézométrique libre et d'une zone non saturée.
- aquifère artésien : aquifère dont la surface piézométrique est située au-dessus de la surface du sol.
- aquifère captif : aquifère intercalé entre deux formations quasi imperméables.
- aquifère semi-captif : aquifère surmonté d'une couche semi-perméable relativement mince et/ou surmontant une telle couche à travers laquelle l'eau peut pénétrer dans la formation aquifère ou en sortir.

Avifaune :

Désigne l'ensemble des espèces d'oiseaux constituant la faune d'une région donnée.

Banquette

Espace horizontal séparant 2 unités pentues, 2 unités de fronts d'exploitation ou 2 talus

Bassin hydrogéologique

Aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux qui s'écoulent en souterrain vers cette sortie. La limite est la ligne de partage des eaux souterraines

Bassin de décantation

Bassin vers lequel sont acheminées les eaux issues d'un processus industriel ou de la récupération des eaux de ruissellement afin que les matières en suspension présentes dans ces eaux puissent se déposer (décanter) au fond du bassin.

Battement de la nappe

Mouvement du niveau de la nappe phréatique (fluctuation) autour de son niveau moyen.

Bassin versant :

Territoire qui recueille les eaux de ruissellement et d'infiltration alimentant un cours d'eau ou un lac. L'ensemble des eaux tombées sur cette surface converge entièrement vers un même point appelé exutoire.

Bilan hydrique, bilan hydrologique

Simple opérations comptables, bilan hydrique et bilan hydrologique visent tous les deux à établir le budget entre les entrées et les sorties en eau d'une unité hydrologique définie pendant une période de temps donné.

Biodiversité :

Recouvrant la « diversité biologique », le terme de biodiversité englobe la diversité des espèces, la richesse génétique des espèces ainsi qu'un grand nombre d'habitats diversifiés.

Biodiversité remarquable ou patrimoniale

Correspond à des entités (espèces, habitats, paysages) que la société a identifiées comme ayant une valeur particulière et fondée principalement sur des critères autres qu'économiques. Ces critères peuvent être écologiques (rareté ou rôle fonctionnel déterminant s'il s'agit d'espèces), sociologiques (caractère « patrimonial »)...

Biodiversité générale ou ordinaire

Diversité biologique qui, par l'abondance et les multiples interactions entre ses entités, contribue à des degrés divers au fonctionnement des écosystèmes et à la production des services qu'y trouvent nos sociétés.

Biotope :

Milieu relativement homogène, caractérisé par un ensemble de paramètres physiques et chimiques. Ce territoire est occupé par une communauté animale et végétale.

Un biotope est en fait un habitat, par exemple une zone alluviale, un marécage, une berge de lac ou une prairie. Cet endroit particulier est caractérisé par un environnement spécifique et abrite une communauté typique de plantes ou d'animaux. Inversement, toute espèce est plus ou moins liée à un biotope donné. Le Castor a ainsi élu domicile sur les eaux d'un certain débit, tandis que la marmotte est répandue dans les zones de montagne situées au-dessus de la limite des arbres.

Bisannuelle (plante, espèce)

Plante dont le cycle de végétation dure deux années (accumulation de réserves la première année et fructification la seconde).

Bruit

Ensemble de sons non désirés, caractérisés par leur intensité (exprimée en décibel ou dB) et leur fréquence (exprimée en hertz ou Hz). Il s'agit d'une nuisance subjective, généralement considérée comme désagréable ou gênante.

Bruit ambiant :

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées (bruit résiduel + bruit particulier). (bruit avec l'activité de la carrière).

Bruit de fond :

Bruit émis par l'ensemble des sources autres que celles mises en essai.

Bruit impulsionnel :

Bruit consistant en une ou plusieurs impulsions d'énergie acoustique ayant chacune une durée inférieure à 1 s et séparée par des intervalles de temps de durée supérieures à 0,2 s.

Bruit particulier (ou bruit engendré par une source particulière) :

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée par des analyses acoustiques et qui peut être attribuée à une source particulière.

Bruit résiduel :

Bruit qui subsiste quand un ou plusieurs bruits spécifiques qui contribuent normalement de façon significative au bruit de fond sont supprimés.
(bruit sans l'activité de la carrière).

Calcicole :

Se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui se rencontre préférentiellement sur des sols riches en calcium.

Exemples d'espèces calcicoles : le Genévrier, le Cornouiller sanguin, l'Epine noire, l'Orchis pourpre, le Ciste de Montpellier,...

Exemple de groupement végétal calcicole : les garrigues, les pelouses sèches calcicoles,...

Cariçaie :

Formation végétale de milieu humide dominée par des laïches (genre scientifique : Carex).

Carreau

Plateforme d'exploitation d'une mine ou d'une carrière.

Carrière

Gisement de substances minérales non concessibles défini par opposition aux mines qui font l'objet d'une législation spécifique (substances concessibles). Les carrières concernent les matériaux de construction, d'empierrement, etc. Elles peuvent être à ciel ouvert ou souterraines, en roches meubles ou massives.

Au regard du Code minier, une carrière correspond à un gisement de substances minérales ou fossiles, situé en profondeur ou en surface, qui n'est pas classé « mine ». L'article 2 du Code minier énumère les matériaux dont l'intérêt économique permet de classer le gisement en « mine ».

Au regard du Code de l'environnement, une carrière est une installation classée qui peut présenter des dangers et des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement, la conservation des sites et des monuments, les éléments du patrimoine archéologique...

Cavernicole :

Désigne tout ce qui concerne les habitats souterrains : grottes, gouffres, rivières souterraines, etc...

Exemple d'espèce cavernicole : les chauves-souris.

Chargeur

Bulldozer muni d'un large godet basculant dans lequel le conducteur charge les matériaux.

Chiroptère

Nom d'ordre attribué aux chauves-souris.

Concassage

Le concassage et le broyage sont deux opérations essentielles dans le traitement des roches pour la production de granulats. Ils fragmentent la roche extraite et permettent ainsi d'obtenir : au cours d'une première étape, par un concassage dit primaire, des matériaux relativement grossiers au cours d'étapes suivantes, dites secondaire puis tertiaire, des matériaux de plus en plus fins

Les blocs de roches massives issus des tirs de mines peuvent subir jusqu'à trois phases de concassage et de broyage avant d'obtenir les dimensions de granulats recherchées.

Conductivité hydraulique (Perméabilité)

Propriété d'un corps, d'un milieu solide - notamment un sol, une roche - à se laisser pénétrer et traverser par un fluide, notamment l'eau, sous l'effet d'un gradient de potentiel.

Paramètre exprimant quantitativement cette propriété, relativement aux caractéristiques du fluide, notamment l'eau : flux pouvant passer à travers une section unitaire du milieu considéré, sous l'effet d'une unité de gradient de charge hydraulique, dans des conditions déterminées de pression et de température (grandeur homogène à une vitesse, notée K)

Corridor (de biodiversité)

Liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce, permettant ses déplacements, sa dispersion, voire sa migration. Un corridor, fonctionnel pour une espèce ou un groupe d'espèces, peut avoir un effet barrière pour d'autres. La physionomie d'un corridor diffère des éléments adjacents et ils sont souvent classés en trois types : structure linéaire, présence d'îlots refuges (« stepping stones »), voire éléments de la matrice non hostiles à l'espèce. La terminologie des corridors, fortement variable et contradictoire, est employée dans divers contextes.

Cortège (floristique...)

Ensemble des espèces (végétales...) d'une station*, d'un site, d'une région géographique, etc., suivant le contexte.

Co-visibilité

Perception visuelle simultanée à partir d'un même point de vue de deux lieux ou deux objets, le premier étant la carrière et le second, un ou plusieurs éléments majeurs ou remarquables du paysage.

Criblage

Opération mécanique destinée à la production de granulats. Il a généralement deux vocations dans la chaîne de production :

Une vocation dite technique : orienter les granulats, en fonction de leur taille, soit vers des unités de broyage, soit vers un poste de criblage final

Une vocation dite de classement : trier les granulats suivant des spécifications dimensionnelles données (criblage final).

Crue

Élévation du niveau d'un cours d'eau, d'une nappe, résultant de la fonte des neiges ou des glaces ou de pluies abondantes.

dB(A) :

C'est la représentation par un seul nombre du niveau de pression sonore perçu exprimé en décibels (dB), correspondant à l'émission de la source. Il s'obtient en faisant la somme logarithmique des énergies relatives pondérées A contenues dans, par exemple, tous les octaves.

L'oreille perçoit mal les fréquences graves. Il s'agit là d'une caractéristique physiologique dont il convient de tenir compte lorsqu'on effectue des mesures de bruit. Un sonomètre a

une sensibilité identique quelle que soit la fréquence. C'est ainsi que les acousticiens ont mis au point une courbe de pondération qui permet de mesurer des niveaux de pression acoustique selon la sensibilité de l'oreille. Le niveau de pression acoustique s'exprime alors en dB(A).

Débit

Le débit d'un cours d'eau est la quantité d'un coulant dans le lit par unité de temps. Selon les ordres de grandeurs, on peut utiliser le litre par seconde (l/s) ou le mètre cube par seconde (m³/s). Cette notion est à rapprocher de celle de **module**.

Déchet

Élément substance dont on n'a plus usage et dont on veut se débarrasser.

Déchet dangereux

Tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers.

Déchet inerte

L'Europe définit les déchets inertes ainsi : *"Les déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.*

La production totale de lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines."

Découverte :

Dans une carrière, la découverte correspond aux formations géologiques situées au-dessus du gisement exploitable.

Elle comporte une couche superficielle de terre végétale (horizon humifère) surmontant une couche de stériles.

Diffusivité

Caractérise la vitesse de réaction d'un aquifère lors d'une perturbation (variation de niveau de la rivière, de la nappe, pompage). Elle s'exprime par le rapport entre la transmissivité et le coefficient d'emmagasinement.

Diurne (période diurne au sens de la réglementation des nuisances sonores)

Période s'étalant de 7h à 22h.

Dose :

Quantité d'agent dangereux mise en contact avec un organisme vivant. Pour l'exposition humaine ou animale aux substances chimiques, elle s'exprime généralement en milligrammes par kilo de poids corporel et par jour.

Eaux d'exhaure

Eaux souterraines et superficielles recueillies en fond de carrière.

Ecologie :

Science dont l'objet est l'étude des interrelations des êtres vivants avec leur environnement.

Ecosystème :

Complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leurs interactions, forment une unité fonctionnelle ou milieu.

Exemple d'écosystème : écosystème forestier.

Effet

Conséquence objective d'un projet sur l'environnement, indépendamment du territoire affecté. On distingue les effets cumulés, directs, indirects, permanents, temporaires, réversibles, irréversibles, positifs, négatifs, etc.

Effet cumulatif

Résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects provoqués par un même projet ou par plusieurs projets dans le temps et l'espace.

Effet direct

Traduit les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps.

Effet indirect

Résulte d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct.

Effet permanent

Effet persistant dans le temps.

Effet temporaire

Effet limité dans le temps, soit parce qu'il disparaît immédiatement après cessation de la cause, soit parce que son intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître.

Emergence :

C'est la différence entre le bruit ambiant (ici, bruit avec activité de la carrière) et le bruit résiduel (ici, bruit sans activité de la carrière).

Engorgement :

Etat d'un sol dont la porosité totale est occupée par l'eau à plus de 50%.

Enjeux

Personnes, biens, équipements, activités ou environnement menacés par un aléa et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

Enquête publique

Procédure de consultation du public préalable à la prise de certaines décisions administratives susceptibles de porter atteinte à une liberté ou à un droit fondamental.

Entomologie :

Science relative à l'étude des insectes.

Environnement

Ensemble des agents physiques, chimiques, biologiques et des facteurs sociaux susceptibles d'avoir un effet sur les êtres vivants et les activités humaines. L'environnement désigne aussi dans un sens courant la composante écologique du cadre de vie de la société humaine.

ERC

La séquence « Éviter, Réduire, Compenser » les atteintes à l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement, et notamment les milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation (étude d'impact ou étude d'incidences thématiques, par exemple « loi sur l'eau », Natura 2000, espèces protégées, etc.).

▶▶ Les atteintes aux enjeux majeurs doivent être, en premier lieu, évitées.

▶▶ La réduction intervient dans un second temps, après l'évitement. La mobilisation de moyens techniques à coût raisonnable permet d'aboutir à des impacts négatifs résiduels.

▶▶ Lorsque le projet n'a pas pu éviter les enjeux environnementaux majeurs et lorsque les impacts n'ont pas été suffisamment réduits, c'est-à-dire qu'ils peuvent être qualifiés de significatifs, il est nécessaire de compenser.

Érosion

Usure de la surface de la Terre par le vent, l'eau ou le mouvement des glaces.

Espace de mobilité d'un cours d'eau (= fuseau de mobilité)

Espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer (cf. arrêté ministériel du 24 septembre 1994).

Le cours d'eau étant un système dynamique, mobile dans l'espace et dans le temps, il se réajuste constamment au gré des fluctuations des débits liquides. Ces réajustements se traduisent par des translations latérales permettant la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres.

L'espace de mobilité correspond à la zone de « divagation » du lit du cours d'eau, c'est-à-dire la zone de localisation potentielle des sinuosités ou des tresses. On parle également d'espace de liberté d'un cours d'eau.

Il existe plusieurs « enveloppes » de mobilité : l'espace de mobilité maximal, l'espace de mobilité fonctionnel théorique (E-Fonc) et l'espace de divagation historique.

Espace naturel

Espace à dominante naturelle par opposition aux espaces agricoles ou urbanisés.

Espace naturel sensible (ENS)

Les espaces naturels sensibles (ENS), outils de protection environnementale des conseils généraux, ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique de qualité, qui se révèle menacé ou vulnérable par l'urbanisation, le développement d'activités ou des intérêts privés.

Outre cette mission de conservation, les ENS ont aussi une mission de sensibilisation et d'accueil du public, au moins dans certains lieux et à certaines périodes de l'année si cela n'est pas incompatible avec la fragilité des sites.

Espèce exotique envahissante ou invasive

Espèce exotique envahissante animale ou végétale qui devient un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi-naturels parmi lesquels elle s'est établie.

État initial

État de référence « E0 » de l'environnement physique, naturel, paysager et humain du site d'accueil avant que le projet ne soit implanté. Il constitue ainsi le document de référence pour apprécier les conséquences du projet sur l'environnement et la remise en état du site à la fin de l'exploitation.

Étiage

En hydrologie, l'étiage correspond statistiquement (sur plusieurs années) à la période de l'année où le niveau d'un cours d'eau atteint son point le plus bas (basses eaux). Cette valeur est annuelle. L'étiage intervient pendant une période de tarissement et est dû à une sécheresse forte et prolongée, qui peut être fortement aggravée par des températures élevées favorisant l'évaporation, et par les pompages agricoles à fin d'irrigation.

Étude d'impact

Étude technique qui vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales, d'un projet pour tenter d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs.

Eutrophe

Riche en éléments nutritifs.

Eutrophisation :

Processus d'enrichissement excessif d'un sol ou d'une eau par apport, en quantité importante, de substances (azote surtout, phosphore, potassium, etc.) modifiant profondément la nature des biocénoses* et le fonctionnement des écosystèmes.

Une température élevée et un ensoleillement fort favorisent l'eutrophisation des milieux aquatiques.

Évaluation environnementale

Ensemble de la démarche destinée à analyser les effets sur l'environnement d'un projet d'aménagement, d'un programme de développement ou d'actions stratégiques pour mesurer leur acceptabilité environnementale et éclairer sur les décisions à prendre.

Evapotranspiration

Ensemble des phénomènes et des flux d'évaporation physique et de transpiration biologique, notamment de la végétation, qui interviennent dans le bilan d'eau d'un territoire, d'un hydrosystème terrestre, comme facteur de flux sortant. Elle est exprimée le plus généralement en hauteur moyenne évaporée sur la surface considérée pendant une durée définie.

Évitement

Voir ERC.

Excavation

Creux, ou trou, creusé dans le sol.

Exonder :

Se dit d'une terre inondée qui se découvre.

Flore :

Ensemble des plantes d'une région, d'un pays.

Forêt alluviale :

Ecosystème forestier naturel présent en vallée alluviale, lié à la présence d'une nappe phréatique peu profonde, qui peut être inondée de façon régulière ou exceptionnelle.

Formation végétale

Type de végétation défini plus par sa physionomie que sa composition floristique (prairie, roselière, friche, lande, etc....).

Fourré

Jeune peuplement forestier composé de brins de moins de 2,50 m de haut, dense et difficilement pénétrable.

Friche

Formation végétale se développant spontanément sur un terrain perturbé puis abandonné.

Front de taille

Surface verticale selon laquelle est pratiquée la coupe dans l'exploitation. Plusieurs fronts superposés peuvent être organisés en gradins, avec une hauteur de chaque unité, établie selon les risques d'effondrement.

Garanties financières :

L'article L. 516-1 du Code de l'Environnement fait obligation aux exploitants, à l'occasion d'une demande d'autorisation d'exploiter ou d'une demande de changement d'exploitant, de constituer des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

Depuis l'arrêté ministériel du 9 février 2004, le mode de calcul des garanties financières est désormais fixé par voie réglementaire et de manière forfaitaire, selon les règles fixées par l'arrêté ministériel précité.

Gisement exploitable :

Dans une carrière, le gisement exploitable correspond aux matériaux qui sont extraits (tout venant) et qui font l'objet d'une valorisation commerciale.

Granulat

Ensemble de grains minéraux ou de petits morceaux de roches de dimensions comprises entre 0 et 125 mm destinés à réaliser des ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment.

Leur nature et leur forme varient en fonction des gisements et des techniques de production. Ils peuvent être mis en oeuvre, soit directement sans liant : ballast des voies de chemin de fer, couches de fondation des routes, remblais,...soit en les solidarissant avec un liant : ciment pour le béton, bitume pour les enrobés,...

Groupements végétaux (= formations végétales) :

Ensemble des plantes d'affinités écologiques similaires qui se développent sur un même espace plus ou moins vaste.

Exemples de groupement végétal: végétation des landes sèches à Callune-Bruyère cendrée, végétation aquatique des eaux courantes,...

Habitat :

Lieu ou type de site dans lequel un organisme ou une population existe à l'état naturel. Un habitat est un espace de vie typique pour une espèce donnée. Il correspond au biotope.

Haut-fond :

Dans les étangs et carrières, les hauts-fonds, à granulométrie plus ou moins importante, désignent les zones d'eau peu profondes. Les hauts-fonds constituent des milieux particulièrement riches en nourriture pour la faune.

Hélophyte :

Forme biologique des plantes croissant enracinées dans la vase, dont les organes pérennants (bourgeons d'hiver) passent la mauvaise saison submergés, mais dont les parties supérieures sont aériennes.

Exemples d'hélophytes: le Roseau commun, la Massette à larges feuilles, la Baldingère, le Carex des rives, le Plantain d'eau,...

Herbacé(e)

Qui à la consistance souple et tendre de l'herbe ; on oppose en général les plantes herbacées aux plantes ligneuses.

Herpétofaune :

Ensemble constitué des amphibiens et des reptiles.

Hétérocères :

Papillons dont la grande majorité sont nocturnes.

Hydrogéologie :

Branche de l'hydrologie spécialisée dans l'étude des eaux souterraines.

Hydrologie :

Etude scientifique des eaux naturelles (nature, formation, propriétés physico-chimiques).

Hydromorphe :

Se dit d'un sol marqué par un excès d'eau, permanent ou temporaire.

Les critères de définition et de délimitation des zones humides prennent en compte l'hydromorphie des sols (arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides).

Hydromorphie :

Ensemble de caractères présentés par un sol évoluant dans un milieu engorgé par l'eau de façon périodique ou permanente, dont les plus courants sont

- en milieu minéral :
 - une couleur grisâtre, bleuâtre ou verdâtre,
 - la présence de taches de rouille ou de concrétions noirâtres,
 - l'éclaircissement des matériaux (lavage par l'eau),
- en milieu organique :
 - l'accumulation de matière organique, par exemple sous forme de tourbe.

Hydrophyte (plante aquatique) :

Plante dont les organes de renouvellement sont situés au fond, à la surface ou au milieu de l'eau.

Exemples d'hydrophytes : le Nénuphar, la Lentille d'eau, l'Elodée du Canada,...

Hygrophile :

Se dit d'une espèce qui aime les milieux humides.

Les espèces hygrophiles sont des espèces qui ont besoin de grandes quantités d'eau tout au long de leur développement (cote moyenne : jusqu'à + 0,5 m au-dessus du niveau moyen de la nappe) (ne pas confondre avec hygrophile).

Par exemple, l'Aulne glutineux, le Saule cendré, le Gaillet des marais, l'Iris faux-acore, le Lycopode d'Europe, la Lysimaque commune, la Reine des prés, la Menthe aquatique ou le Peucedan des marais sont de bonnes indicatrices des milieux hygrophiles.

Hygrophyte :

Espèce hygrophile (voir les exemples d'hygrophytes à la définition du mot Hygrophile).

ICPE :**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.**

La définition d'une ICPE est donnée par le Livre V, Titre I, art. L 511-1 du Code de l'Environnement (ancienne loi du 19 juillet 1976). Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement. Exemples : usines, élevages, entrepôts, carrières, etc...

Pour savoir si une installation est soumise à cette réglementation, il faut se référer à la nomenclature qui, dans sa dernière version, se présente sous la forme d'une liste de substances et d'activités auxquelles sont affectés des seuils (quantité de produits, surface de l'atelier, puissance des machines, nombre d'animaux, etc...

Les ICPE sont susceptibles d'être contrôlées par des inspecteurs des installations classées. En cas d'infraction, les sanctions peuvent être pénales, civiles ou administratives.

Impact (ou incidence)

Croisement entre l'effet d'un projet et la sensibilité du territoire ou de la composante de l'environnement touchée par le projet.

Indicateur d'émergence de niveau (E) (NFS 31-010)

Les indicateurs acoustiques sont destinés à fournir une description simplifiée d'une situation sonore complexe. L'indicateur préférentiel est l'émergence en niveau global pondéré A. Elle est évaluée en comparant le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit ambiant, en présence du bruit particulier objet de l'étude, avec le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A du bruit résiduel, tels que déterminés au cours de l'intervalle d'observation.

Infiltration

Phénomène du passage de l'eau (ou d'un autre fluide) à travers la surface du sol, de sa pénétration dans le sol et de son mouvement descendant dans la zone non-saturée du sous-sol.

Installation de traitement

Ensemble d'organes (cribles, concasseurs, etc.) permettant le traitement physique du tout-venant pour obtenir les produits finis (granulats, etc.).

Invasive :

Une espèce invasive est une espèce vivante exotique qui devient un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi naturels parmi lesquels elle est établie.

Les phénomènes d'invasion biologique sont aujourd'hui considérés par l'ONU comme une des grandes causes de régression de la biodiversité, avec la pollution, la fragmentation écologique des écosystèmes et l'ensemble constitué par la chasse, la pêche et la surexploitation de certaines espèces.

Exemples de plante invasive : la Jussie, le Buddleia du Père David, l'Ambroise à feuille d'Armoise, le Robinier faux-acacia, l'Ailante, l'Aster lancéolé, la Berce du Caucase, le Cerisier tardif, les Vergerettes, etc...

Exemples d'espèces animales invasives : l'Ecureuil de Corée, la Coccinelle asiatique, la Bernache du Canada, le Silure glane,...

InVS :

Institut de Veille Sanitaire.

Lavage

Le lavage est un mécanisme rencontré dans le traitement de tous les gisements (roches massives, roches meubles,...) destinés à la production de granulats dits "propres" qui sont essentiellement réservés à la fabrication des bétons. Le lavage permet de détacher, grâce à des moyens mécaniques, hydrauliques ou vibratoires, les éléments fins (fraction argileuse) qui sont collés à la surface des granulats.

Lentique :

Désigne un biotope et les êtres vivants propres aux écosystèmes d'eaux calmes à renouvellement lent par opposition aux milieux d'eaux courantes qui correspondent aux écosystèmes lotiques.

Lépidoptère :

Ordre d'insectes caractérisés par la possession d'une trompe en spirale et de quatre grosses ailes plus ou moins écailleuses. Cet ordre comprend les papillons.

Ligneux(se)

Formé de bois ou ayant la consistance du bois ; on oppose généralement les espèces ligneuses (arbres, arbustes, arbrisseaux, sous-arbrisseaux) aux espèces herbacées.

Lit (d'un cours d'eau)

Partie généralement située en fond de vallée dans laquelle s'écoule un courant d'eau sous l'effet de la gravité. En fonction du débit, on distingue le lit d'étiage, le lit mineur, le lit moyen, le lit de plein bord et le lit majeur.

Lithophile :

Qui vit dans un biotope rocheux, avec des pierres.

Lit majeur :

Il correspond à la zone d'épandage des crues, i.e. à la largeur maximale d'une vallée susceptible d'être submergée par la rivière au cours de crues exceptionnelles ou saisonnières.

Lit mineur :

Il correspond au niveau d'eau maximal sans débordement (haut de berges).

Lixiviat

"*Tout liquide filtrant par percolation à travers les déchets stockés et entraînant des substances dissoutes.*"

Lombricienne (activité)

Activité des vers de terres.

Masse volumique

Poids du matériau (tonne) par m³

Mégaphorbiaie :

Végétation herbacée haute (supérieure au mètre), des terrains riches et humides, composée très souvent de végétaux à feuilles larges formant une canopée à quelques décimètres du sol.

Merlon

Levée de terre ou de matériaux non exploitables. Les merlons peuvent être utilisés pour travailler le paysage (écran visuel...) ou pour stocker les matériaux non exploitables.

Mésohyrophile

Se dit d'un organisme ou d'un groupement d'organismes croissant préférentiellement sur des sols légèrement humides.

Mésophile :

Espèce ou communauté croissant dans un biotope au sol neutre et présentant des conditions moyennes de température et d'humidité.

Exemple : prairie mésophile (cote moyenne : + 2 m au-dessus du niveau moyen de la nappe).

Messicole (plante, espèce)

Plante annuelle se développant préférentiellement dans les cultures, notamment les céréales à paille (moissons).

Mesure d'évitement

Mesure intégrée dans la conception du projet, soit du fait de la nature même du projet, soit en raison du choix d'une solution ou d'une alternative, qui permet d'éviter un impact fort pour l'environnement.

La suppression d'un impact implique parfois une modification du projet initial, telle qu'un changement de tracé ou de site d'implantation. Après le choix de la variante de projet retenue, certaines mesures très simples, que l'on recherche en priorité, peuvent supprimer un impact comme, par exemple, le choix d'une saison particulière pour réaliser les travaux. Une bonne étude d'impact indique des solutions techniques pour supprimer le plus grand nombre d'impacts, en portant une attention particulière aux effets les plus dommageables pour le milieu naturel.

Mesure de réduction (ou d'atténuation)

Mesure pouvant être mise en œuvre dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. La mesure de réduction s'attache à réduire, sinon à prévenir, l'apparition d'un impact.

Mesure compensatoire

Mesure mise en œuvre lorsqu'un impact direct ou indirect du projet ne peut être suffisamment réduit. Mesure visant à offrir une contrepartie à un impact dommageable non réductible provoqué par le projet.

Mesure d'accompagnement

En complément des mesures de réduction et de compensation, des mesures dites « d'accompagnement » (acquisitions de connaissances, définition d'une stratégie de conservation plus globale, mise en place d'un comité de suivi, etc.) peuvent être définies pour améliorer l'efficacité ou donner des garanties supplémentaires de succès environnemental aux mesures compensatoires.

Modélisation

Outils qualitatifs ou quantitatifs permettant d'identifier les composantes d'un système, d'en représenter la structure et d'en définir les relations fonctionnelles.

Nappe captive

Nappe d'eau souterraine emprisonnée dans une formation géologique perméable, entre deux formations imperméables. L'eau contenue dans la nappe captive est donc soumise à une pression supérieure à la pression atmosphérique. La surface fictive de cette nappe correspondant à la surface piézométrique est située au-dessus de la limite supérieure de l'aquifère confiné. Lorsque la charge hydraulique est supérieure au niveau du sol, l'eau jaillit naturellement. Ce phénomène est appelé l'artésianisme et on appelle alors ce type de nappe captive. Notons qu'une nappe captive présente également une surface libre, par où l'eau peut s'infiltrer. Cette zone d'alimentation s'appelle la surface de captage.

Nappe d'accompagnement

Nappe ou partie de nappe souterraine qui est en forte liaison hydraulique avec un cours d'eau permanent et dont l'exploitation peut avoir un effet préjudiciable (supérieur à un seuil à définir) sur le débit d'étiage superficiel. Ce préjudice consiste soit en une réduction de l'apport de la nappe souterraine au cours d'eau, soit en une réalimentation induite de la nappe par le cours d'eau.

Nappe d'eau souterraine, nappe souterraine ou nappe

Ensemble de l'eau présente dans la zone saturée d'un aquifère, dont toutes les parties sont en liaison hydraulique.

Nappe libre

Nappe dont la limite supérieure dans la formation poreuse est à surface libre, sans contraintes physiques. On appelle nappes phréatiques, les premières nappes libres rencontrées. La pression exercée sur le toit de cette nappe est égale à la pression atmosphérique.

Nappe perchée

Nappe libre, permanente ou temporaire, formée dans une zone non saturée, et qui surmonte une nappe libre de plus grande extension.

Nappe phréatique

Nappe d'eau souterraine à surface généralement libre et à faible profondeur (ordre métrique à décimétrique), accessible et exploitable par les puits ordinaires.

Nappe semi-captive

Une nappe semi-captive appartient à un aquifère dont le toit ou/et le substratum est constitué par une formation semi-perméable. Les échanges d'eau avec cette formation semi-perméable superposée ou sous-jacente, réalisés dans certaines conditions hydrodynamiques favorables (différences de charge), sont appelés drainance.

Mur du gisement :

Surface correspondant à la base du gisement.

MNHN :

Muséum National d'Histoire Naturelle.

Natura 2000 :

Réseau écologique européen instauré par la Directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992.
Réseau cohérent formé par les **Zones de Protection Spéciales** et les **Zones Spéciales de Conservation**, le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne.

Nitrophile

Se dit d'un organisme ou d'un groupement d'organismes croissant sur des sols riches en composés azotés (nitrates notamment).

Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A

Désigne la moyenne d'un son au cours d'un intervalle considéré, s'exprime en dB(A).

Niveaux statistiques Ln (n = 1; 10; 50; 90 ou 99) ou niveau acoustique fractile LAN,t

Niveau sonore en dB(A) atteint ou dépassé pendant n % du temps de mesure.

Nocturne (au sens de la réglementation des niveaux sonores) Période de 22h à 7h.

Objectifs de qualité :

Niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base de connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée.

Odonates :

Ordre d'insectes appelés communément libellules.

OMS :

Organisation Mondiale de la Santé.

Orthoptères :

Ordre d'insectes comprenant notamment les sauterelles et les criquets.

Patrimoine

Ensemble des biens immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique.

Paysage

Selon le projet de loi relatif à la biodiversité et au sens de la Convention européenne du paysage, qui a été ratifiée par la France, le paysage est « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et leurs interrelations ».

Il concerne à la fois les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains, soit l'ensemble du territoire, à l'exception des milieux sous-marins, et se rapporte tant aux paysages considérés comme remarquables qu'aux paysages du quotidien et aux paysages dégradés. Par conséquent, il peut être appréhendé en matière de protection, mais également de gestion et d'aménagement.

Il s'agit ainsi d'inscrire nos projets dans les territoires à la fois en tenant compte des caractéristiques physiques de ces territoires mais, également, en tenant compte de la société qui les habite.

Par ailleurs, comme le traduit la définition du paysage de la Convention européenne du paysage : le paysage repose sur une perception collective et non sur une opinion personnelle (« telle que perçue par des populations »).

Pédologie :

Étude des sols et de leur évolution en considérant des critères chimiques, physiques et biologiques.

Pelouse

Formation végétale basse, herbacée et plus ou moins ouvertes, dominée par les graminées. Les pelouses se distinguent des prairies par le fait qu'elles sont situées sur des sols superficiels plus pauvres en nutriments, ne permettant qu'un développement lent et progressif des ligneux.

Pendage

Angle d'une couche géologique avec un plan horizontal. Le sens du pendage est la direction de la ligne de plus grande pente de la couche considérée, orientée vers le bas.

Perméabilité

Aptitude d'un matériau à se laisser traverser par un fluide de référence sous l'effet d'un gradient de pression.

La perméabilité k s'exprime généralement en darcy (D). Le coefficient de perméabilité de la loi de Darcy s'exprime généralement en m/s.

Perturbation

Événement aléatoire et brusque, d'origine diverse (forte crue, gel, sécheresse, destruction par l'Homme...), qui modifie la structure et le fonctionnement d'un habitat naturel ou d'un écosystème.

Pétitionnaire

Personne ou entité juridique signataire de la demande d'autorisation. En d'autres termes, c'est le maître d'ouvrage exploitant la carrière.

Périmètre de protection de captage d'eau potable :

Les captages d'Alimentation en eau Potable (captages AEP) constituent des sites particulièrement sensibles à toute modification quantitative et qualitative de la ressource en eau. Dans ce cadre, des périmètres de protection (immédiat, rapproché ou éloigné) sont définis afin de réglementer toute activité susceptible de perturber la ressource.

Phragmite :

Variété de roseaux (= « Roseau à balais »).

Phytosociologie

Étude scientifique des tendances naturelles que manifestent des espèces végétales différentes à cohabiter ou au contraire à s'exclure ; étude des groupements végétaux (ou phytocénoses) à l'aide de méthodes floristiques et statistiques, débouchant sur une classification.

Piézomètre :

Forage permettant la mesure du niveau de la nappe aquifère et le prélèvement d'eau pour analyse ultérieure.

Piézométrie

Altitude ou profondeur (par rapport à la surface du sol) de la limite entre la zone saturée et la zone non saturée dans une formation aquifère.

Pionnier (ère) :

Les pionniers sont des animaux ou des végétaux s'installant en précurseurs dans une région, une zone ou une surface donnée.

Se dit d'une espèce ou d'une végétation apte à coloniser des terrains nus et participant donc aux stades initiaux d'une série dynamique.

Exemples d'espèces végétales pionnières : le Bouleau verruqueux, le Tussilage,...

Exemple d'espèce animale pionnière : le Crapaud calamite ;

Plantes hydrophiles (= *hydrophytes*) :

Espèces végétales qui croissent dans l'eau, en profondeur ou en surface, ce sont des plantes aquatiques au sens strict (ne pas confondre avec hygrophiles).

Plantes hygrophiles (= *hygrophytes*) :

Espèces végétales qui se développent dans un sol engorgé d'eau.

Les plantes hygrophiles peuvent se classer selon trois groupes principaux :

- les espèces hygrophiles : espèces qui se développent sur des sols engorgés d'eau. Le battage saisonnier de la nappe d'eau est faible.
- les espèces hygrosциaphiles : espèces qui se développent dans des situations ombragées à forte humidité ambiante et sur des sols humides.
- les espèces mésohygrophiles : espèces qui se développent de manière optimale dans les sols gorgés d'eau temporairement. Le battage saisonnier de la nappe d'eau varie significativement entre l'hiver et l'été.

Pluie (précipitation) efficace (utile)

Fraction des précipitations qui contribue à reconstituer la réserve du sol en eau utilisable par les plantes cultivées. Elle s'exprime également en hauteur (mmm) rapportée à une unité de temps.

Pluriannuelle (friche)

Friche riche en espèce bisannuelles et vivaces.

Pondéreux

Qui pèse beaucoup

Population

Ensemble des individus appartenant à la même espèce vivant généralement dans des conditions de milieu homogènes, dans une région donnée, à un moment donné.

Porosité

Propriété d'un milieu, d'un sol ou d'une roche de comporter des pores, c'est à dire des vides interstitiels interconnectés ou non. Paramètre qui l'exprime : rapport du volume de ces vides au volume total du milieu.

Prairie

Formation végétale herbacée, fermée et dense, dominée par les graminées et faisant l'objet d'une gestion agricole par fauche ou pâturage.

Principe de proportionnalité

Principe d'adéquation des moyens à un but recherché ou à un degré de sensibilité. Le principe de proportionnalité se retrouve notamment à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement (« Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine »).

Puissance du gisement :

Epaisseur du gisement entre le toit et le mur du gisement.

ppm :

Abrégé de « partie par million ». Une ppm correspond à un rapport de 10^{-6} , soit par exemple un milligramme par kilogramme.

PPRI :

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ont pour but l'information du public, la protection des biens et des personnes et la sauvegarde des cours d'eau.

Prairie :

Végétation herbacée composée d'un tapis de plantes à port graminéen plus ou moins dense. La hauteur de cette végétation varie beaucoup selon les saisons (de quelques centimètres à plusieurs décimètres).

Prairie humide :

Formation végétale herbacée dense supérieure à 40-50 cm de hauteur, se développant dans des conditions mésophiles (moyennement humides) à hygrophiles (très humides) (cote moyenne : jusqu'à + 0,4 m au-dessus du niveau moyen de la nappe).

Le terme de prairie humide sous-entend une petite superficie, un mode de gestion particulier (pâturage, fauche) et la proximité de la nappe (soit "micro" nappe perchée dans les argiles par exemple, soit nappe "aquifère").

Rabattement de nappe :

Pompage de l'eau de la nappe pour réaliser des terrassements à sec ou dans le but d'exploiter à sec le gisement. Le rabattement peut être partiel ou total.

Dans le cas des carrières alluviales, le rabattement est partiel et est limité au dénoyement de la découverte.

Régilage

Consiste à étaler les matériaux (terre végétale...) de manière relativement régulière sur un espace donné.

Remise en état

Selon l'article 12.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter. Elle comporte au minimum les dispositions suivantes :

- ▶▶ la mise en sécurité des fronts de taille ;
- ▶▶ le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;
- ▶▶ l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

RGIE :

Règlement Général des Industries Extractives.

Ensemble des principales règles applicables en termes d'hygiène et de sécurité dans les mines et carrières.

Ripsisylve :

Végétation arbustive et arborée bordant le linéaire des cours d'eau. Elle permet de stabiliser et de maintenir les berges par ses racines, de filtrer les polluants, d'apporter de l'ombre au cours d'eau, ce qui limite l'eutrophisation. Elle est un milieu de vie pour la faune et la flore, et a un effet paysager non négligeable. Son bois peut être valorisé économiquement (bois de chauffage, ...).

Roselière :

Endroit où poussent de grands hélrophytes : roseaux (phragmite), massette (typha),...

Rudéral :

Se dit d'une espèce ou d'une végétation caractéristique de terrains fortement transformés par les activités humaines (décombres, friches industrielles, zones de grande culture...).

Exemple de plantes rudérales : Dactyle commune, Achillée millefeuille, Armoise commune, Tussilage, Matricaire inodore,...

SAGE :

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Les périmètres des SAGE (sous-bassins correspondant à une unité hydrographique) sont définis dans le SDAGE.

Précisons que le secteur d'étude n'est actuellement inclus dans aucun SAGE.

SDAGE :

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Les conditions d'exploitation doivent être compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau visés par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement. Cette compatibilité est assurée par le respect des mesures individuelles et réglementaires prises en application du titre I du livre V du Code de l'Environnement.

Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009. Il s'agit d'un document fixant à l'échelle d'un bassin, les grandes orientations en matière d'aménagement et de gestion des eaux.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a pour orientation principale la préservation des ressources aquifères souterraines.

Il convient de préciser que les Schémas Départementaux des Carrières prennent en compte les orientations définies dans les SDAGE.

SDC :

Schéma Départemental des carrières.

Le Schéma Départemental des Carrières est un document qui définit, en vertu de l'article L. 515-3 du Code de l'Environnement, les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe également les objectifs à atteindre en matière de remise en état des sites. Toutes les autorisations de carrières doivent être compatibles avec ce schéma.

SCOT :

Schéma de Cohérence Territoriale. Document d'urbanisme.

Document d'urbanisme de planification spatiale qui détermine les orientations de l'aménagement d'une agglomération ou d'une région urbaine à moyen terme. Ils sont appelés à remplacer les SD « locaux ».

Seuil :

La dose ou l'exposition en dessous de laquelle aucun effet adverse n'est attendu.

Seuils d'alerte :

Niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

SEVESO :

Depuis le 3 février 1999, la directive 96/82/CE du 9 décembre 1986, appelée SEVESO 2 impose une réglementation stricte aux établissements industriels à risques technologiques (installation industrielle, de stockage,...).

L'urbanisation et les activités aux environs de ces sites sont réglementées.
Précisons que cette réglementation ne concerne pas les carrières.

Source

Phénomène et lieu d'apparition et d'écoulement d'eau souterraine à la surface du sol, à l'origine en général d'un cours d'eau de surface. Vasque d'eau formée par l'émergence.

Stériles (ou morts terrains)

Horizon minéral du terrain naturel, massif ou fragmenté, situé au-dessus du gisement naturel. Dans le cas d'exploitations à ciel ouvert, cet horizon doit donc être déplacé avant de valoriser le gisement autorisé.

Substance dangereuse :

Molécule capable de provoquer un effet toxique chez l'homme et faisant l'objet d'une classification internationale au titre de la directive européenne 67/548/CEE.

Substrat

Support sur lequel vit un organisme ou un groupement d'organismes

Substratum :

Dans une carrière, le substratum correspond à la formation géologique non exploitée, située sous le gisement exploitable.

Surface piézométrique

Surface de la zone saturée d'un aquifère à nappe libre, mais peut aussi correspondre au toit d'un aquifère à nappe captive. C'est une donnée dimensionnelle importante. Sa forme permet d'étudier les caractéristiques de l'écoulement des eaux souterraines et la réserve de la nappe. Dans un aquifère à nappe libre, elle ne doit pas être confondue avec la surface libre, dont elle diffère dès que la frange capillaire saturée n'est plus négligeable.

Système aquifère

Aquifère ou ensemble d'aquifères et de corps semi-perméables ("aquitards") d'un seul tenant, dont toutes les parties sont en liaison hydraulique continue et qui est circonscrit par des limites faisant obstacle à toute propagation d'influence appréciable vers l'extérieur, pour une constante de temps donnée.

Suivi environnemental

Ensemble des moyens d'analyse, de mesures et de surveillance des impacts du fonctionnement des installations sur l'environnement. Ces moyens sont proposés par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'étude d'impact (par exemple, suivi des vibrations, des émissions de poussières, des niveaux sonores...).

Talutage

Opération consistant à donner une pente régulière (talus) à des matériaux en remblai ou en déblai.

Terres de découverte

Horizon humifère du terrain naturel situé au-dessus du gisement minéral exploitable devant être décapé préalablement à l'exploitation dudit gisement.

Toit du gisement :

Surface correspondant au sommet du gisement.

Tourbière en zone humide de plaine :

L'accumulation de matière organique mal décomposée produit de la tourbe sur laquelle se développe une végétation particulière. Alimentée par les eaux de ruissellement, les précipitations et la nappe phréatique.

Tout-venant :

Matériau extrait d'une carrière ou d'une mine, avant tout traitement.

Toxicité aiguë :

Troubles liés à une exposition courte mais à faible dose. Généralement, ils sont immédiats ou surviennent à court terme (quelques heures à quelques jours) et disparaissent spontanément quand cesse l'exposition, si celle-ci n'a pas occasionné des désordres irréversibles.

Toxicité chronique :

Troubles en rapport avec une exposition faible et prolongée. Ils surviennent en général avec un temps de latence qui peut atteindre plusieurs mois, voire des décennies, et sont habituellement irréversibles en l'absence de traitement.

Transmissivité

Paramètre régissant le flux d'eau qui s'écoule par unité de largeur de la zone saturée d'un aquifère continu (mesurée selon une direction orthogonale à celle de l'écoulement), et par unité de gradient hydraulique.

Produit de la perméabilité (de Darcy) K par la puissance aquifère b , en milieu isotrope, ou produit de la composante du tenseur de perméabilité parallèle à la direction d'écoulement par la puissance aquifère (orthogonale à cette direction), en milieu anisotrope.

Unité paysagère

Périmètre géographique cartographiable caractérisé par les mêmes attributs paysagers : de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation, qui présentent une homogénéité d'aspect.

Vasculaire (flore)

Groupe des plantes possédant des vaisseaux, formé par les plantes « à fleurs » (spermatophytes) et les « fougères » (ptéridophytes).

Vasière :

Une vasière est un milieu composé de sédiments fins, très riches en matières organiques. Dans les étangs et carrières, il s'agit des rives dépourvues de végétation haute et dense, et suffisamment plates pour être exondées ou inondées par les eaux de la nappe phréatique quand le niveau de celle-ci fluctue.

Végétation :

Ensemble des groupements végétaux qui se développent dans une région.

Vivace

Plante dont le cycle de végétation dure plus de deux années.

VTR :

Valeur Toxicologique de Référence.

Appellation générique regroupant tous les types d'indice toxicologique qui permettent d'établir une relation entre une dose et un effet ou entre une dose et une probabilité d'effet. Les VTR sont établies par des instances internationales (l'OMS ou le CIPR par exemple) ou des structures nationales (US-EPA et ATSDR aux Etats-Unis, Santé Canada, CSHPF en France,...).

Vulnérabilité

Niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les enjeux. La vulnérabilité mesure "les conséquences dommageables de l'événement sur les enjeux concernés".

ZICO :

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.

La détermination des Zones de Protection Spéciales (ZPS) s'appuie sur l'inventaire scientifique des ZICO (voir Natura 2000).

ZNIEFF :

Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique.

Inventaire de la faune et de la flore établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Zone à Emergence Réglementée (ZER) :

Est qualifiée de Zone à Emergence Réglementée (ZER) (article 2 de l'AM du 23/01/1997) :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Zone humide :

Secteur où la nappe se trouve, au moins une partie de l'année, proche de la surface (au-dessus ou au-dessous). Il en résulte des milieux aquatiques ou inondables.

Les critères de définition et de délimitation des zones humides prennent en compte la présence d'espèces ou d'habitats caractéristiques de zones humides, ainsi que l'hydromorphie des sols (arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides).

ZPPAUP :

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Ces zones ont pour objectif la protection et la mise en valeur des paysages urbains. La ZPPAUP peut être instituée autour de monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur.

Un certain nombre d'opérations y sont soumises à autorisation.

Zone non saturée

Système à trois phases (solide, liquide, gaz) ou seule une partie des espaces lacunaires sont remplis d'eau, le reste étant occupé par l'air du sol.

Zone saturée

Système à deux phases (solide, liquide) où tous les pores sont remplis d'eau.

ZPS :

Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux.

La détermination des Zones de Protection Spéciales (ZPS) s'appuie sur l'inventaire scientifique des ZICO (voir Natura 2000).

Les ZPS sont intégrées au réseau européen de sites écologiques appelé Natura 2000 (voir Natura 2000).